

# CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

## 7<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982  
(57<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

2<sup>e</sup> Séance du Samedi 15 Mai 1982.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — **Communication audiovisuelle.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2252).

Avant l'article 79 (p. 2252).

(Amendements précédemment réservés.)

Amendement n° 276 de la commission spéciale: MM. Schreiner, rapporteur de la commission spéciale; Lang, ministre de la culture; André Bellon, Robert-André Vivien, Toubon, Alain Madelin, Hage.

Sous-amendement n° 756 du Gouvernement: MM. le ministre, le rapporteur, Robert-André Vivien. — Adoption.

Sous-amendement n° 757 du Gouvernement: MM. le ministre, le rapporteur, Robert-André Vivien. — Adoption.

Sous-amendement du Gouvernement: M. le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'amendement n° 276 modifié.

Amendement n° 779 du Gouvernement: MM. le ministre, le rapporteur, Alain Madelin. — Adoption.

Article 79 (précédemment réservé) (p. 2257).

MM. Alain Madelin, André Bellon, Robert-André Vivien, Toubon, le ministre.

Amendement n° 662 rectifié de M. Alain Madelin: MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 457 de M. Alain Madelin: MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 277 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 458 de M. Alain Madelin: MM. Alain Madelin, le rapporteur. — Retrait.

Amendements n° 278 de la commission et 459 de M. Alain Madelin: MM. le rapporteur, Alain Madelin. — Retrait de l'amendement n° 459.

M. le ministre. — Adoption de l'amendement n° 278.

Amendement n° 793 du Gouvernement: MM. le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 279 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

MM. Toubon, le ministre.

Adoption de l'article 79 modifié.

Après l'article 79 (p. 2262).

(Amendements précédemment réservés.)

Amendement n° 666 de M. Schreiner, amendements identiques n° 280 de la commission et 460 de M. Alain Madelin, amendement n° 759 du Gouvernement: MM. le rapporteur, Alain Madelin, Roland Dumas, Robert-André Vivien, le ministre. — Retrait de l'amendement n° 759.

Adoption de l'amendement n° 666.

Les amendements identiques n° 280 et 460 n'ont plus d'objet.

Article 80 (précédemment réservé) (p. 2263).

MM. Alain Madelin, Roland Dumas, Robert-André Vivien.

Amendement n° 281 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 410 de M. Alain Madelin: MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 780 du Gouvernement, 383 de M. Roland Dumas, avec le sous-amendement n° 801 de M. André Bellon; amendement n° 411 de M. Alain Madelin: MM. le ministre, Roland Dumas, Alain Madelin. — Retrait de l'amendement n° 411.

MM. le rapporteur, André Bellon, le ministre. — Retrait du sous-amendement n° 801.

Adoption de l'amendement n° 780 rectifié.

L'amendement n° 383 n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 80 modifié.

Demande de seconde délibération : MM. Toubon, le président, le rapporteur, Fillioud, ministre de la communication. — La demande de seconde délibération, mise aux voix, n'est pas adoptée.

M. Estier, président de la commission spéciale.

Vote sur l'ensemble (p. 2267).

Explications de vote :

MM. Alain Madelin,  
Toubon,  
Roland Dumas,  
Hage.

M. le ministre de la communication.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

2. — Renvoi pour avis (p. 2272).

3. — Ordre du jour (p. 2272).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— I —

### COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,  
d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur la communication audiovisuelle (n<sup>os</sup> 754, 826).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée au titre V du projet, qui avait été précédemment réservé à la demande du Gouvernement.

Je donne lecture du titre V du projet de loi :

#### TITRE V

#### LA DIFFUSION DES ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES

Avant l'article 79.

(Amendements précédemment réservés.)

M. le président. M. Schreiner, rapporteur de la commission spéciale, M. Estier et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n<sup>o</sup> 276 ainsi rédigé :

« Avant l'article 79, insérer le nouvel article suivant :

« Le service public de la télévision et les services de communication audiovisuelle prévus au titre III de la présente loi qui diffusent des œuvres cinématographiques sont tenus de contribuer au développement des activités cinématographiques nationales selon des modalités fixées par décret et portant notamment sur :

« — la détermination du prix d'achat des droits de diffusion des œuvres ;

« — la participation à la production cinématographique ;

« — les contributions dues au fonds de soutien à l'industrie cinématographique, au titre de la diffusion des œuvres cinématographiques. »

J'indique dès à présent à l'Assemblée que plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article additionnel.

La parole est à M. le rapporteur de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi sur la communication audiovisuelle.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Monsieur le ministre de la culture, monsieur le ministre de la communication, mes chers collègues, il a paru nécessaire à la commission d'insérer dans le texte du projet de loi plusieurs règles concernant la diffusion des œuvres cinématographiques par les organismes de communication audiovisuelle, et en particulier ceux du service public.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Jack Lang, ministre de la culture. Mesdames, messieurs, je voudrais, en quelques mots, replacer brièvement cet article additionnel avant l'article 79 dans le cadre général de la réforme qui vous est proposée.

En vous soumettant dans le projet de loi sur la communication audiovisuelle des dispositions sur la diffusion des œuvres cinématographiques, le Gouvernement vous propose des mesures qui ont pour objet de porter remède aux excès de la concentration dans l'industrie du cinéma et à certains abus de position dominante du service public de l'audiovisuel.

Le Gouvernement a, en ce domaine, deux préoccupations.

Il entend d'abord renforcer la vitalité du cinéma français, riche de nombreuses capacités de création et de transformation, mais entravé par des excès de concentration. Le cinéma français donne des signes de bonne santé. Ainsi, je puis vous indiquer que, selon des chiffres non encore publiés du premier trimestre 1982, le nombre de spectateurs s'est élevé à 53 millions pour les trois premiers mois de l'année, soit 16 p. 100 de plus que pour le premier trimestre de 1981. Les films produits par notre industrie nationale ont attiré 57 p. 100 de ces spectateurs, au lieu des 50 p. 100 régulièrement constatés au cours des années passées. Il faut souligner que cette part du cinéma national est unique en Europe, et elle doit être préservée coûte que coûte. Je pense que, sur ce point, tous les députés partageront le point de vue du Gouvernement.

Depuis un an, cette tendance à l'augmentation du nombre des spectateurs a été constante, et nous connaissons actuellement les meilleurs résultats depuis 1967. On peut interpréter cette situation de différentes manières, mais ce retour du public vers les salles de cinéma, comme vers les salles de théâtre ou de concert, n'est certainement pas étranger au climat nouveau qui règne dans ce pays depuis quelques mois.

Mais cette prospérité apparente recouvre, dans la réalité, des faiblesses structurelles qui exigent une action rigoureuse et vigoureuse des pouvoirs publics. Il ne faut pas oublier que les spectateurs qui fréquentent les salles de cinéma habitent surtout les grandes villes. En effet, les salles de cinéma disparaissent ou se maintiennent difficilement dans les petites villes ou les zones rurales, faute d'une véritable politique de couverture du territoire national.

Il faut rappeler aussi que certains films rencontrent des difficultés de diffusion, alors que la possibilité d'atteindre un plus large public devrait leur être offerte. Et c'est précisément là notre seconde préoccupation.

Nous ne pouvons accepter la poursuite d'une concentration de l'industrie cinématographique qui conduirait à son asphyxie au moment même où la demande d'images, ainsi que vous l'avez noté à plusieurs reprises au cours de vos débats, augmente considérablement à mesure que se développent les nouvelles techniques audiovisuelles.

Laisser faire la concentration ici comme ailleurs, c'est risquer de tuer la vie, de tuer l'initiative, de tuer l'esprit de création et d'entreprise. Notre projet vise à restaurer pleinement, dans le secteur du cinéma, l'esprit d'invention, de création et d'initiative...

M. Alain Madelin. Très bien !

M. le ministre de la culture. ... en établissant des règles du jeu loyales, sans abus de position dominante.

M. Alain Madelin. Très bien ! Parfait !

M. le ministre de la culture. Au fond, comme vous le constatez, monsieur Madelin, les vrais libéraux, c'est nous ! (Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jacques Toubon. On verra !

M. le ministre de la culture. Nous souhaitons que, dans ce secteur comme ailleurs, les entreprises indépendantes puissent prospérer et se développer et que l'initiative du secteur privé soit précisément à l'origine de l'enrichissement de la collectivité nationale.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. le ministre de la culture. Mais il faut mettre en place les conditions qui permettront demain à un secteur du cinéma vivifié, transformé, réanimé, d'être plus créatif encore et de découvrir les futurs Godard, les futurs Truffaut et les futurs Resnais. C'est pourquoi le texte tend à établir un nouveau système.

Le point nodal est précisément constitué par l'article 79 qui a pour objet d'inverser la tendance à la concentration dans le domaine de la programmation des salles, dans les relations entre exploitants et distributeurs et, indirectement, dans le domaine de la distribution.

Désormais — c'est l'objet essentiel de cet article — les groupements ou ententes destinés à assurer la programmation des œuvres cinématographiques devront, quel que soit leur statut juridique, répondre à deux conditions pour obtenir l'agrément.

Premièrement, ils ne devront pas faire obstacle au libre jeu de la concurrence et à la plus large diffusion des œuvres conforme à l'intérêt général. Il faudra, en outre, qu'ils soient gérés démocratiquement et ouverts à l'ensemble des adhérents.

Deuxièmement, les groupements ou ententes devront contribuer « à la diversification de l'investissement dans la production cinématographique ».

Ce mécanisme, sur lequel je m'expliquerai tout à l'heure lors de l'examen des amendements qui seront présentés, tend à établir un mécanisme de neutralisation des effets de la concentration inhérents à l'existence des groupements de programmation.

Pour ne pas allonger vos travaux, je ne dirai qu'un mot de l'article 80 qui porte sur le médiateur de cinéma, institution originale qui n'existe dans aucun autre pays ni dans aucun autre secteur de l'activité économique ou culturelle en France.

Les caractères spécifiques de la diffusion du film, à la fois œuvre incorporelle et bien corporel, exigent en effet une instance de recours particulière au cinéma. Tout à l'heure, j'aurai l'occasion, lorsque je présenterai l'amendement du Gouvernement relatif aux vidéocassettes, d'expliquer dans quel contexte général nous souhaitons à l'avenir préserver et développer notre industrie nationale du cinéma.

**M. le président.** La parole est à M. André Bellon, inscrit sur l'article additionnel.

**M. André Bellon.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, il pourrait apparaître curieux au premier abord, que les dispositions de ce titre V figurent dans une loi sur l'audiovisuel.

En effet, il s'agit de la production cinématographique qui ne se confond pas, tant s'en faut, avec l'audiovisuel, même si, de-ci de-là, nous avons été amenés — et M. Alain Madelin ne s'en est pas privé — à faire un parallèle entre la diffusion cinématographique et l'organisation audiovisuelle. Mais il est clair, et plusieurs rapports l'ont marqué dans le passé — je pense au rapport Bredin et au rapport de M. Deloche-Fourcaud à la commission de la concurrence — qu'il y avait une liaison très stricte entre l'audiovisuel, qu'il s'agisse de sa structure ou de sa politique de prix et de diffusion, et le cinéma.

Il existe une ambiguïté dans la mesure où le cinéma est à la fois un art et une industrie.

Dans la mesure où il est une industrie, il obéit à un certain nombre de règles qui fondent la vie industrielle. J'ai ici quelques chiffres qui concernent l'année 1979. En 1979, il y avait à la télévision 4 milliards de visions par an, pour 550 films, alors que dans les salles il y avait 170 millions de visions pour 5 500 films par an, soit, par film, 200 fois plus de visions pour la télévision que pour le cinéma. L'inégalité est donc tout à fait évidente. Si on la rapporte au prix du film acheté par la télévision et au prix du film diffusé en salle, l'amortissement économique de la production des films était supporté à raison de 89 p. 100 par les spectateurs des salles, alors qu'ils ne représentaient que 4 p. 100 de l'audience, et à raison de 11 p. 100 par les téléspectateurs qui représentaient 96 p. 100 de l'audience.

Si, enfin, on ajoute que, compte tenu du développement de la télévision, le nombre de visions par an de cinéma en salle est passé à 170 millions en 1979 contre 410 millions en 1957, on perçoit à quel point la diffusion du cinéma en salle s'est dégradée en même temps que le développement de la télévision, et également à quel point s'est développé un phénomène de concurrence entre deux moyens de vision, la salle et la télévision. Or, dans le même temps — et j'y reviendrai à l'occasion de la discussion sur l'article 79 — le cinéma se concentrait.

Il y a donc, d'une part, un phénomène de concurrence exacerbée entre deux moyens de diffusion, et, d'autre part, absence de concurrence entre les différents circuits de distribution cinématographique.

Parallèlement, une telle évolution a incité la télévision à diffuser des films qui devenaient une denrée relativement bon marché par rapport aux autres denrées diffusables.

Il était temps qu'une telle pratique cesse. Cela a été demandé très souvent ; je citais tout à l'heure les avis de la commission de la concurrence. L'article additionnel avant l'article 79 est destiné à y porter remède en créant un lien institutionnel entre la télévision, le secteur audiovisuel national dont nous discutons depuis le début de l'examen de ce projet, et le cinéma. On donne ainsi à la télévision une capacité de discussion et d'action sur l'organisation, l'impulsion de l'industrie cinématographique et les prix de cette industrie. Il était temps, disais-je, de créer ce lien, et c'est ce que tend à faire cet article additionnel.

Je reviendrai par la suite, je le répète, sur l'article 79.

**M. le président.** La parole est à M. Robert-André Vivien.

**M. Robert-André Vivien.** Monsieur le ministre de la culture, nos analyses se rapprochent, dans une certaine mesure. Quand vous dites que depuis un an les salles de cinéma sont fréquentées avec plus d'assiduité parce qu'il y a un climat nouveau, je pense que vous avez raison : les gens n'ont jamais été aussi désespérés et ils ont besoin de se distraire. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Philippe Bouvard, par exemple, réalise son émission « Les grosses têtes », pour R.T.L., sous un chapiteau qui se déplace dans toute la France. Eh bien, quand les chanteurs engagés qui expriment toutes les misères du monde attirent 500 ou 600 spectateurs, lui, avec quatre personnes spirituelles autour de lui, en rassemble 5 000. Il y a donc bien un climat nouveau depuis le 10 mai 1981 !

En novembre dernier, m'adressant à votre éminent collègue M. le ministre de la communication, je lui disais que l'une de ses plus grandes victoires, lui le tuteur de la radio et de la télévision, c'était d'avoir réussi à désespérer aussi les téléspectateurs. Il est indubitable — c'est un hommage qu'il faut lui rendre — que la qualité du cinéma français de ces deux dernières années est remarquable. Ainsi, par les effets conjugués de la morosité ambiante, du désir d'évasion de nos compatriotes, d'une télévision qui ne distrait pas toujours et d'un cinéma de qualité, nous en arrivons au résultat que vous avez évoqué.

J'en viens à l'amendement n° 276 de la commission. En réalité, ce qu'il prévoit existe déjà. Vous me permettrez d'évoquer à cet égard mon expérience d'administrateur d'Antenne 2. Nous avons toujours considéré que, toutes dépenses confondues, 30 p. 100 des recettes des sociétés de télévision devaient aller au cinéma, à l'image de ce qui se fait dans certains pays. C'est énorme.

Je vous vois froncer les sourcils, monsieur le rapporteur. Mais c'est la vérité. Aussi faudra-t-il être attentif aux textes d'application.

Avant vous, monsieur le ministre de la culture, il existait certaines règles. Les sociétés de télévision participaient au développement de l'industrie cinématographique par le fonds d'aide, par les coproductions, et par les différents moyens que M. le rapporteur a prévus dans son amendement. Si la participation des sociétés de télévision représentait, toutes dépenses confondues, 30 p. 100 de leurs recettes, le cinéma français n'aurait plus de problèmes. C'est pour moi une règle d'or.

Cela dit, je ne suis pas d'accord sur l'amendement de M. le rapporteur, en ce qui concerne la détermination du prix d'achat des droits de diffusion des œuvres. Si depuis deux ans, et ces derniers temps encore, Antenne 2 a pu programmer quelques excellents films de Gérard Oury, avec Louis de Funès, c'est parce que nous avons constitué pour un milliard de centimes de l'époque un stock impressionnant de films, parmi lesquels d'excellents et aussi de moins bons. Or l'amendement renvoie au domaine réglementaire la détermination du prix d'achat des droits de diffusion des œuvres. Cela me préoccupe, et j'aurais souhaité que le rapporteur aille plus loin. Mais mon opposition à l'amendement est limitée à ce point très précis.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Au début de l'examen du titre V, qui concerne les rapports de la télévision et du cinéma, il n'est pas mauvais que nous dressions un constat.

Certains chiffres ont été cités ; je ne les reprendrai pas. Je me contenterai de citer brièvement quelques rapports officiels qui diront mieux que je ne saurais le faire les reproches que peut susciter la situation actuelle.

Vous connaissez, monsieur le ministre de la culture, l'avis qu'a émis la commission de la concurrence le 28 juin 1979. On peut y lire notamment que le monopole que détiennent les sociétés de programme leur ouvre un marché captif estimé annuellement à 4 milliards de visions, qui se comparent aux 170 millions de visions pour les 5 000 films présentés annuellement dans les salles. « Les sociétés de programme », dit la commission de la concurrence, « s'attachent à maintenir le montant des achats des droits de diffusion des films cinématographiques à un niveau tel qu'il en résulte une répartition déséquilibrée de l'amortissement économique de la production de films ». M. Bellon a cité ces chiffres : ce sont effectivement les spectateurs des salles qui contribuent à amortir les films alors qu'ils ne représentent qu'une proportion infime des téléspectateurs.

La commission de la concurrence concluait ainsi : « L'attention du Gouvernement et des sociétés concernées est désormais attirée sur les dangers du déséquilibre ainsi créé au préjudice tant de la production cinématographique que de la création spécifique à la télévision et à bref délai » — M. Robert-André Vivien l'a souligné — « de l'approvisionnement des sociétés de programme en films de qualité d'origine nationale. »

M. Moinot lui-même, dans un style plus littéraire mais tout aussi frappant, écrivait dans son rapport : « L'exploitation paresseuse du cinéma par la télévision a conduit à penser que la télévision menaçait la vitalité sinon la vie du cinéma. La télévision n'a pas pour vocation d'exploiter le cinéma, ni de vivre à ses dépens. » C'est tout à fait la conviction du groupe du rassemblement pour la République et, je pense, de beaucoup de ceux qui siègent dans cette assemblée.

Enfin, monsieur le ministre, on peut lire dans le rapport que vous aviez demandé à M. Bredin de rédiger : « L'accroissement du nombre des films programmés par les chaînes, l'achat à vil prix des droits de diffusion ont permis à la télévision à la fois d'occuper l'antenne et de cultiver l'audience maximale. Cette exploitation a joué un rôle décisif dans la baisse de fréquentation des salles. »

Cela rejoint une observation que nous avons déjà présentée : c'est à partir du moment où l'on a voulu inclure dans les programmes des émissions que les téléspectateurs ont refusées, que la fréquentation des salles a augmenté de nouveau. Vous avez vous-même cité les statistiques. La concomitance entre la diffusion des nouveaux programmes et le nouvel afflux de spectateurs est tout à fait éclairante, si je puis m'exprimer ainsi n'agissant de salles obscures. (Sourires.)

Au total, monsieur le ministre, nous faisons tous à peu près le même constat — nos déclarations liminaires l'ont montré — et nous aboutissons tous à la même idée : parvenir à une situation équilibrée dans laquelle l'industrie du cinéma ne dominerait pas la télévision ni ne serait dominée par elle.

Il y a eu sur ce sujet une concertation assez bonne, assez efficace, entre les professionnels du cinéma et de l'audiovisuel en général et les parlementaires, qu'ils appartiennent à l'opposition ou à la majorité. J'ai cru comprendre que cette concertation s'était étendue jusqu'aux instances gouvernementales. En effet, monsieur le ministre, les propositions que vous nous présentez ou que vous acceptez de soutenir sont en grande partie inspirées par les praticiens du cinéma, aussi bien de la distribution, de la production que de la diffusion. Nous nous en réjouissons, car les professionnels sont souvent les meilleurs juges.

Mais au-delà de cet accord général, je souhaite présenter trois observations.

Première observation : ce titre V n'aurait dû être qu'une petite partie de l'édifice beaucoup plus vaste que l'on était en droit d'attendre après dix mois d'exercice du pouvoir d'un gouvernement socialo-communiste. On a suffisamment attendu cette loi, et l'on pouvait espérer qu'elle concernerait à la fois la diffusion des œuvres audiovisuelles de toute nature et celle des œuvres cinématographiques.

Or, nous l'avons vu ce matin à d'autres égards, elle s'entend étroitement au secteur public de l'audiovisuel, avec quelques ouvertures sur le secteur privé. Pour le reste, elle ne prend que quelques dispositions conservatoires, notamment en ce qui concerne la protection des œuvres audiovisuelles. Quant à la diffusion cinématographique, elle ne fait l'objet que des deux articles du titre V — quatre si l'on y ajoute les articles additionnels.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Toubon !

**M. Jacques Toubon.** Je termine, monsieur le président.

Je crois, monsieur le ministre, que c'est quand même un peu court. D'une majorité qui prétendait — et qui prétend toujours — avoir été portée au pouvoir sur un projet culturel, on pouvait attendre des propositions à la fois plus vastes, plus larges et plus profondes.

Deuxième observation : le Président de la République, lorsqu'il était candidat, avait promis que, s'il était élu, les sociétés de télévision achèteraient des films dans le commerce au prix moyen de réalisation des dramatiques par la S.F.P. ou par les chaînes elles-mêmes. Où en êtes-vous de la réalisation de cette promesse ?

Dernière observation, enfin : à quoi va servir, monsieur le ministre de la culture, la société nationale de coproduction et de commercialisation cinématographique dont l'Assemblée, en adoptant un amendement du Gouvernement, a décidé la création à l'article 56 ? Nous aurions aimé avoir votre sentiment sur cette création, et nous avons regretté votre absence au moment où elle a été décidée. Vous revenez du festival de Cannes, et vous savez quels échos elle a provoqués. Pouvez-vous nous indiquer votre position sur la suite qu'il convient de donner à un vote que d'aucuns — nous en sommes — ont jugé malencontreux ?

**M. le président.** La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** D'entrée de jeu, je vous indique, monsieur le ministre de la culture, que le groupe Union pour la démocratie française vous suivra — une fois n'est pas coutume — dans la direction que vous avez imprimée aux articles du titre V. En effet, nous trouvons ici un îlot de liberté au milieu d'un océan d'étatisme. (Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.) Aussi, croyez bien qu'à ces articles, nous allons nous y accrocher dur comme fer !

Voici enfin un peu d'air pur dans ce texte...

**M. Jacques Toubon.** Un peu d'oxygène !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** N'importe quoi !

**M. Alain Madelin.** ... une très brève éclaircie pendant laquelle nous allons entendre chanter les bienfaits du secteur indépendant et de la concurrence.

**M. Jacques Toubon.** Avant que la majorité et le Gouvernement ne se soient ressaisis !

**M. Alain Madelin.** Très bien ! nous vous suivrons ! Quel dommage que la même inspiration n'ait pas régné sur les quatre-vingt-quatorze autres articles de ce texte !

Heureusement que la frénésie étatiste de M. Fillioud et de ses amis n'a pas atteint le cinéma ! Nous aurions alors un réseau de salles de cinéma d'Etat, quatre grandes sociétés de production d'Etat, des distributeurs d'Etat. On tolérerait, en marge de ce système, quelques salles indépendantes, sous réserve qu'une même personne n'en possède qu'une et à condition de ne pas recourir aux recettes commerciales normales capables d'assurer l'indépendance des exploitants.

Je viens de décrire très exactement le système que nous avons, hélas ! adopté jusqu'à présent pour la radio et la télévision !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Vous confondez tout, monsieur Madelin !

**M. Alain Madelin.** J'en viens à l'amendement n° 276. Il a l'avantage de poser le problème des rapports entre le cinéma et la télévision.

Dans son avis du 28 juin 1979, la commission de la concurrence dénonçait l'abus de position dominante de la télévision par rapport au cinéma. M. Bellon a très justement rappelé tout à l'heure la disproportion entre les quatre milliards de personnes qui regardent les films à la télévision et les 170 ou 174 millions de spectateurs qui se rendent dans les salles de cinéma. Surtout, il faut souligner que le secteur public de la télévision contribue tout au plus à 15 p. 100 des recettes du cinéma.

Un effort s'impose donc. M. Millerrand l'a reconnu pendant sa campagne électorale. Il déclarait, en effet, dans une interview au *Film français* : « Je souhaite une revalorisation substantielle des droits de diffusion dont la moyenne doit atteindre le coût de production d'un téléfilm original, afin que le choix entre l'achat d'un film cinématographique et une création originale pour la télévision ne soit plus faussé comme il l'est actuellement. C'est là une affaire de morale et un devoir d'Etat vis-à-vis des créateurs. » Nous vous suivrons sur ce point.

Nous regrettons toutefois, monsieur le ministre de la culture, que certaines de nos propositions relatives à la télédiffusion n'aient pas été retenues, car elles auraient conforté votre effort en faveur du cinéma.

Nous avons notamment présenté, sous forme d'amendements, toute une série de propositions tendant à rapprocher les conditions de concurrence entre le secteur public et le secteur privé. Nous avons également fait des propositions sur les conditions de coproduction des films cinématographiques avec les sociétés de télévision. Nous avons aussi proposé l'harmonisation, la rationalisation de la fiscalité des divers produits de la communication.

Par ailleurs, nous avons demandé que les cahiers des charges prévoient qu'une part minimale des ressources devrait être consacrée à l'achat des droits de diffusion des films. Nous avons préconisé la mise en place d'un système d'arbitrage pour résoudre les éventuels conflits entre le cinéma et le secteur public de la télévision ou, demain, peut-être, la télédiffusion. Nous avons souhaité que la loi fasse place à un projet de télévision payante, en accord avec les professionnels du cinéma.

Telles sont les dispositions que nous aurions souhaité voir adopter et qui ont été refusées. Nous le regrettons, tout comme nous regrettons la société créée à l'article 56, société qui permet non seulement la coproduction d'œuvres cinématographiques, la diffusion à l'étranger, mais également la commercialisation en France. Il y a là l'embryon d'une société d'Etat de cinéma que nous ne souhaitons pas pour notre pays et que, je pense, vous ne souhaitez pas non plus.

Pour ce qui est du titre V, nous sommes d'accord sur l'amendement n° 276 de la commission, encore que nous aurions préféré aller plus loin dans la loi et ne pas renvoyer aux décrets d'application.

Sous réserve de certaines explications, nous sommes d'accord aussi sur l'article 79, même si nous aurions souhaité aller plus loin dans la voie du libéralisme. Nous demanderons pour le moins, si nous adoptons ce système, une période d'expérimentation.

Quant à l'article 80, nous vous félicitons de l'institution d'un médiateur, tout en vous proposant de renforcer ses pouvoirs.

Telle est, monsieur le ministre de la culture, la direction dans laquelle nous allons cheminer à vos côtés au cours de l'examen de ces articles.

**M. le président.** La parole est à M. Hage.

**M. Georges Hage.** Mesdames, messieurs, je ne puis m'empêcher de constater que le contenu des cahiers des charges, que la loi renvoie à plus tard pour les sociétés du service public, devient tout à coup très précis quand il s'agit d'aider la production privée cinématographique. Je n'y suis point hostile, mais j'estime qu'il eût été souhaitable de faire preuve de la même précision lorsqu'il s'agit d'aider la création du service public.

Nous ne sommes pas opposés à une coopération entre la télévision et le cinéma, cela va sans dire. Il y aurait une crise sans précédent sans l'aide de la télévision, c'est-à-dire sans l'intervention de l'argent public. En effet, depuis plusieurs années, 50 p. 100 des films produits n'ont pu voir le jour que grâce au financement de la télévision. Cependant, il faut en convenir, cette politique n'est pas sans inconvénients. Je formulerais sur ce point trois remarques.

D'abord, qu'on le veuille ou non, l'enveloppe étant ce qu'elle est, le financement se fait au détriment de la création télévisée, avec de l'argent public qui se trouve ainsi canalisé vers les grandes sociétés privées cinématographiques.

Ensuite, si le service public intervient pour aider la production privée, il doit pouvoir avoir le contrôle de son financement ainsi que la maîtrise de la production. En clair, il doit pouvoir être producteur majoritaire.

Enfin, il serait bon qu'à l'avenir on ne considère pas le service public comme un pourvoyeur de fonds, vulgairement parlant une « vache à lait ». Ne conviendrait-il pas de concevoir un système d'aide à la production cinématographique ? Sinon, au rythme où augmente le financement public — par décence, je ne citerai pas Antenne 2 dont je suis administrateur, mais j'indique que pour TF 1 ce sera plus de 70 p. 100 en 1982 — on risque d'étouffer la part de création à l'intérieur du service public de radio-télévision.

On a cité des propos de M. Mitterrand durant sa campagne électorale. Voici ce qu'il déclarait dans une interview qu'il a donnée au *Film français* le 14 mai 1981, après son élection donc : « Que restera-t-il du service public dans cette reconversion des chaînes en entrepreneurs de spectacles marchands ? Et les

créateurs des grandes dramatiques originales qui avaient fait les grandes heures de l'ex-O.R.T.F. ont les plus grandes difficultés pour exercer leur métier. »

Il y a d'ailleurs, dans cette interview, des phrases que je fais miennes, sans la moindre hésitation, sur le service public :

« La notion centrale me paraît être celle de service public, un service public libéré, décentralisé, pluraliste et créateur. Il faut simplement, pour que ce concert ne devienne pas cacophonie, que les programmes français tiennent leur place et des programmes qui, produits selon les critères du service public, aient une ambition culturelle. »

Enfin, aux termes de cet article additionnel, il semble que seules les sociétés du service public doivent contribuer à l'aide au cinéma, puisqu'il n'est fait référence qu'au titre III du projet, lequel concerne exclusivement le service public de la radiodiffusion et de la télévision. Or les services de communication audiovisuelle privés seront aussi habilités à diffuser des films. Il serait inadmissible que ces sociétés privées, que nous réproprions, soient dispensées des obligations prévues dans l'article additionnel qui nous est proposé.

**M. le président.** Sur l'amendement n° 276, je suis saisi de deux sous-amendements n° 756 et 757 présentés par le Gouvernement.

Le sous-amendement n° 756 est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 276, substituer aux mots : « sont tenus de contribuer », le mot : « contribuent ».

La parole est à M. le ministre de la culture.

**M. le ministre de la culture.** Le sous-amendement n° 756 a simplement pour objet d'améliorer la rédaction de la commission, le présent de l'indicatif ayant valeur impérative dans le langage juridique.

Cela dit, je souhaite maintenant répondre aux orateurs qui sont intervenus sur l'amendement n° 276.

Je me réjouis de l'introduction dans le texte de loi, à l'initiative de la commission spéciale, d'un article additionnel concernant les rapports entre le cinéma et la télévision. En effet, on aurait mal compris que le législateur prévienne des limitations aux abus de position du secteur privé sans chercher à établir des règles parallèles à l'égard du secteur public.

Comme vous l'avez rappelé les uns et les autres, on s'est beaucoup plaint, les années passées, des relations, considérées par certains comme léonines ou abusives, que la télévision entretient avec le cinéma. Si les téléspectateurs sont friands de films, le cinéma doit renouveler son patrimoine, et le public des salles ne peut en assumer seul le financement.

Je me réjouis donc de constater — je le dis très sérieusement — qu'une volonté commune se soit fait jour en cette enceinte pour défendre l'industrie cinématographique nationale.

Monsieur Vivien, vous avez évoqué les rapports de différentes commissions. Sachez que nous appliquerons les recommandations qu'ils contiennent, car nous essayons toujours de conformer nos actes à nos paroles. Grâce à la grande compréhension de M. le ministre de la communication et de l'ensemble du Gouvernement, des premières mesures ont été prises, et d'abord le doublement de la cotisation au fonds de soutien.

Ces mesures étaient réclamées depuis des années, monsieur Madelin, et bien que j'approuve l'essentiel de vos propos, je me disais, en vous écoutant, que vous aviez eu vingt et quelques années pour mettre en œuvre les propositions ingénieuses que vous nous avez soumises à l'instant.

Toujours en accord avec M. le ministre de la communication, les dotations pour les coproductions connaîtront une augmentation de 30 p. 100.

Vous souhaitez, vous aussi, messieurs, une meilleure rémunération des films par la télévision. Alors, ne vous mettez pas en contradiction avec vous-mêmes en protestant, comme vous l'avez fait maintes fois, contre une éventuelle augmentation des ressources publicitaires ou de la redevance. Vous demandez — je vous en félicite — que la télévision soutienne plus équitablement le cinéma. Vous devriez donc renoncer à user en permanence d'arguments qui reviendraient à compromettre le financement de la télévision et à mettre en péril le service public.

Sur la question de la société nationale de commercialisation, je relève là encore des abus de langage. Ce débat si riche qui a opposé la majorité à l'opposition depuis plusieurs semaines n'a manqué ni d'exagérations ni d'outrances. A partir des

propositions de M. le ministre de la communication, on a fabriqué de toutes pièces un épouvantail à moineaux ! Chacun le sait, le Gouvernement a choisi la voie de la concurrence et de la compétition, en aucune manière celle du cinéma d'Etat. Par conséquent, c'est un mauvais procès qu'on lui a fait la semaine dernière.

**M. Jacques Toubon.** Que ne faut-il pas faire au nom de la solidarité gouvernementale !

**M. le ministre de la culture.** Quant au sous-amendement n° 756, je le répète, il est de pure forme.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** La commission n'a pas examiné ce sous-amendement, mais, à titre personnel, j'approuve cette précision qui renforce la rédaction de cet article additionnel.

**M. le président.** La parole est à M. Robert-André Vivien, contre le sous-amendement.

**M. Robert-André Vivien.** Monsieur le ministre, vous venez de préciser qu'il s'agit d'un sous-amendement de forme. Je serai donc contre... pour la forme ! (Sourires.)

D'ailleurs, en me citant il y a quelques instants, vous avez en réalité répondu à M. Toubon, mais je reçois vos observations au nom du groupe du rassemblement pour la République dans son ensemble. (Nouveaux sourires.)

Vous nous reprochez notre attitude des vingt dernières années. Mais vous aurez à en connaître aussi, tout comme M. Fillioud, lorsque vous passerez devant votre collègue chargé du budget.

Sur l'article 79 A, je reprendrai quelques observations que les professionnels vous ont déjà présentées au cours des entretiens qu'ils ont eus avec vous.

Quel était le problème dans le passé ? Les sociétés de télévision pouvaient acheter au meilleur prix. Mais, malgré votre texte, le producteur qui aura des difficultés financières — je ne parle pas des grands groupes — ira toujours trouver une société de programme pour lui proposer de lui vendre son stock, avec quelques très bons films, de Gérard Oury par exemple, et d'autres bien mauvais, en disant qu'il a immédiatement besoin d'un milliard de centimes.

Vous connaissez bien le cinéma et son milieu, et vous espérez d'un seul coup — je ne doute pas de votre sincérité — transformer le Fouquet's en annexe de Notre-Dame-de-Paris, les producteurs en enfants de chœur ? Allons, monsieur le ministre, soyez concret.

Quant à la société de commercialisation, vous nous reprochez d'avoir été très inquiets, mais nous avions des raisons de l'être. Vous prétendez que non. Eh bien ! relisez les déclarations de M. Toubon et de M. Madelin à l'article 56. Elles sont très éclairantes.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 756. (Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Le sous-amendement n° 757 est ainsi libellé :

« Après le mot : « fixées », rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 276 : « par les cahiers des charges. »

La parole est à M. le ministre de la culture.

**M. le ministre de la culture.** Ce sous-amendement tend à renvoyer au cahier des charges les modalités de la contribution des sociétés de télévision au développement du cinéma, que la commission avait classées en trois catégories : coproductions, prix d'achat des films, cotisation au fonds de soutien.

Les décrets fixant les cahiers des charges permettront de donner satisfaction aux professionnels qui s'inquiètent de certains comportements que s'autorisent les chaînes en profitant de leur position objectivement dominante sur le marché. Il serait donc préférable de renvoyer au moins à ces décrets le soin de préciser les conditions dans lesquelles les chaînes devront à l'avenir rémunérer plus équitablement les films.

Pour le reste, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** La commission n'a pas examiné ce sous-amendement du Gouvernement.

J'indique cependant, à titre personnel, que les cahiers des charges auront vocation à définir l'ensemble des obligations qui

s'imposent aux sociétés de programme. Les relations avec le cinéma sont à l'évidence au nombre de ces obligations d'intérêt général. De plus, les cahiers des charges constituent une formule plus souple que celle du décret ; en particulier les obligations qu'ils définissent pourront varier selon les sociétés de programme, en fonction, par exemple, de la place plus ou moins importante qu'elles accorderont aux œuvres cinématographiques dans leurs programmes.

Je suis donc personnellement favorable à ce sous-amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la culture.

**M. le ministre de la culture.** L'observation présentée tout à l'heure par M. Hage au sujet de la contribution des sociétés privées est tout à fait justifiée. Il serait donc souhaitable de modifier l'article additionnel en ajoutant le titre IV au titre III.

**M. le président.** La parole est à M. Robert-André Vivien, contre le sous-amendement n° 757.

**M. Robert-André Vivien.** Monsieur le ministre, peut-être ai-je anticipé mon inquiétude en ne tenant compte tout à l'heure que du texte de la commission. Votre sous-amendement reste bien imprécis puisqu'il renvoie aux cahiers des charges, mais vous avez eu la sagesse, dans l'exposé sommaire, de souligner que « le prix d'achat des films doit pouvoir rester librement négocié ».

Ainsi, on ne pourra pas interdire à une chaîne d'acheter vingt milliards de centimes une superproduction ou une longue série. Nous nous rejoignons donc sur ce point.

Certes, mon inquiétude persiste, mais je ne suis pas contre le sous-amendement. Je tenais au contraire — et je m'excuse d'avoir un peu triché, monsieur le président — à souligner son importance, malgré sa relative imprécision.

**M. le président.** Il suffit d'avoir une certaine habitude dans ce domaine, monsieur Vivien. (Sourires.)

**M. Robert-André Vivien.** Merci, monsieur le président, j'apprécie la vôtre.

**M. le président.** Je ne parlais pas d'attitude, mais d'habitude... de la tricherie ! (Sourires.)

Je mets aux voix le sous-amendement n° 757.

(Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis donc saisi par le Gouvernement d'un sous-amendement qui doit se lire ainsi :

« Dans l'amendement n° 276, substituer aux mots : « au titre III », les mots : « aux titres III et IV ».

Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Je crois que cette disposition correspond à un sentiment non écrit, mais exprimé au sein de la commission spéciale par un certain nombre de mes collègues.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement du Gouvernement.

**M. Robert-André Vivien.** Le groupe du rassemblement pour la République s'abstient.

(Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 276, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 779 ainsi rédigé :

« Avant l'article 79, insérer le nouvel article suivant :

« Aucune œuvre cinématographique exploitée dans les salles de spectacles cinématographiques ne peut faire l'objet d'une exploitation simultanée sous forme de supports destinés à la vente ou à la location pour l'usage privé du public, et notamment sous forme de vidéocassettes ou de vidéodisques, avant l'expiration d'un délai qui sera fixé par décret et qui courra à compter de la délivrance du visa d'exploitation. Ce délai ne pourra pas excéder dix-huit mois et pourra faire l'objet de dérogations qui seront accordées dans des conditions fixées par décret. »

La parole est à M. le ministre de la culture.

**M. le ministre de la culture.** Cet article additionnel s'inscrit dans notre volonté de normaliser les relations et de favoriser l'établissement d'une concurrence normale entre les divers supports de l'œuvre cinématographique : salle de cinéma, télévision, réseaux câblés ou vidéo-cassettes. La sagesse, la prudence et la nécessité de prévoir l'avenir imposent que dès maintenant, le législateur fixe un minimum de règles communes qui empêchent que tel mode de diffusion ne vienne en concurrencer sauvagement un autre.

Notre conviction est que rien ne remplacera jamais la salle de cinéma, la magie qu'elle recèle et tout le processus psychologique qui accompagne la naissance d'une œuvre. La critique, la présence physique des spectateurs rassemblés autour d'un grand écran, les images, les souvenirs qui peuplent la mémoire, les discussions passionnées sur le film, tout cela contribue à éveiller l'intérêt ou l'appétit du public pour la diffusion ultérieure de l'œuvre cinématographique à la télévision ou sur d'autres supports.

C'est pourquoi, voici quelques années, un délai de protection a été fixé ; quelques mois ou quelques années doivent séparer la sortie d'un film de son passage à la télévision.

**M. Robert-André Vivien.** Cinq ans, sauf dérogation.

**M. le ministre de la culture.** Mais, aujourd'hui, apparaissent de nouvelles techniques. Le législateur, comme le Gouvernement, s'efforce de préparer l'avenir au moment où les vidéo-cassettes se multiplient. L'amendement que je soumetts à l'Assemblée prévoit donc un délai de protection pour ce nouveau marché. Il s'inspire de la philosophie de base, qui, je crois, est commune à l'ensemble des membres de cette assemblée et que le rapport Bredin a exprimée bien mieux que je ne l'ai fait à l'instant :

« Le film tire sa force d'être conçu pour affronter le public des salles qui acceptera ou non de se déplacer et de payer pour voir. La publicité qui accompagne sa découverte, sa présence plusieurs mois à l'affiche, lui confèrent une image, même dans la mémoire de ceux qui ne l'ont pas vu. C'est au cours de ce processus mystérieux, qui va de la patiente gestation préliminaire au feu durable du projecteur, que le film acquiert son statut d'œuvre. Diffusé par la suite par la télévision, il ne peut que bénéficier de cette notoriété acquise et mobiliser le public. La création télévisuelle originale, à peine annoncée la veille, est parfois oubliée le lendemain. »

Le nouveau cadre des relations qu'il faut établir entre le cinéma et les autres supports audiovisuels devrait à l'avenir se fonder sur une certaine hiérarchie dans le temps. Cette chronologie des passages serait la suivante :

Premièrement, la salle, qui doit conserver sa priorité ; deuxièmement, l'édition des vidéo-cassettes ou des vidéo-disques ; troisièmement, l'accès au réseau de télédistribution par câbles ; quatrièmement, la programmation par les chaînes de télévision.

La durée du délai de protection, fixée à dix-huit mois dans l'amendement gouvernemental, est un plafond. Cela ne signifie pas que le décret retiendra cette durée. Nous inviterons l'ensemble des professionnels concernés à se rencontrer et à se mettre éventuellement d'accord sur le délai qui leur paraîtra convenable et qui ne sera pas nécessairement de dix-huit mois.

Enfin, cette disposition fait partie intégrante de la réforme du cinéma et elle entrera en vigueur en même temps que l'ensemble de ces mesures.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Le souci de protéger le cinéma a déjà conduit à interdire la projection de films sur les écrans de télévision moins de trente-six mois après leur sortie pour les films ordinaires et moins de vingt-quatre mois pour les coproductions télévision-cinéma.

Il est vrai que le développement des magnétoscopes, des vidéo-disques, des vidéo-cassettes présente à terme pour le cinéma un certain nombre de risques tout aussi considérables. Il convient donc de prévoir des mesures du même ordre, ce que fait l'amendement gouvernemental.

Le délai de dix-huit mois est sans doute plus bref mais il faut tenir compte du fait que cette industrie du vidéodisque ou de la vidéocassette est encore naissante et que les risques qu'elle comporte sont encore relativement modestes.

Pour cette raison, et quoique cet amendement n'ait pas été examiné par la commission spéciale, je crois pouvoir vous demander, mes chers collègues, de le voter.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Madelin, contre l'amendement.

**M. Alain Madelin.** En fait, je ne suis pas contre cet amendement et je le soutiens dans son esprit. J'interviens donc sur l'article additionnel, si vous le voulez bien, M. le président.

Il me paraît, en effet, tout à fait normal de prévoir une gradation des possibilités de diffusion.

Vous avez choisi, monsieur le ministre, une voie qui est la voie législative et réglementaire. C'est une solution. Il est vrai qu'il faut aider les producteurs à mettre un peu d'ordre dans leur maison. On aurait tout de même pu envisager une solution plus libérale, qui aurait consisté à demander aux détenteurs de droits sur les œuvres cinématographiques d'organiser eux-mêmes leur propre régulation dans les contrats ou dans les conventions qui peuvent être conclus au niveau professionnel. Mais je veux bien croire que la profession cinématographique et celle des cassettes vidéo, qui est naissante, ne soient pas aptes à organiser elles-mêmes cette autorégulation. C'est pourquoi vous nous proposez ce nouvel article de loi, auquel nous souscrivons dans son esprit.

S'agissant des dérogations, celles-ci nous paraissent tout à fait nécessaires. En effet, le système serait beaucoup trop rigide s'il était appliqué tel quel. Mais nous aimerions obtenir des précisions sur la façon dont elles seront accordées et savoir quelle sera l'autorité compétente à cet égard. C'est un point important pour pouvoir apprécier le degré de souplesse qui sera apporté à ce système.

Enfin, en acceptant l'idée de gradation de passages d'une œuvre cinématographique, nous devons avoir conscience d'une réalité : il y a ceux qui ont les moyens ou le désir de payer vingt ou trente francs une place de cinéma ; il y a ceux qui sont en mesure d'acheter une cassette 500 francs ou d'en louer une pour vingt francs ; enfin, il y a le téléspectateur français, qui, une fois l'œuvre rentabilisée par ces premiers circuits de distribution, peut en bénéficier pour à peine un franc.

Dans ce dispositif, vous avez une illustration de l'utilisation optimale des ressources dans le cadre d'une économie de marché bien organisée. Nous sommes en train de faire la démonstration que l'économie de marché bien organisée est l'exploitation d'abord des plus fortunés et ensuite de ceux qui manifestent une préférence particulière pour tel ou tel achat dans l'intérêt du plus grand nombre. Voilà ce que je tenais à souligner à cette occasion.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la culture.

**M. le ministre de la culture.** M. Madelin a exprimé sa préoccupation au sujet des dérogations éventuelles. Le système proposé est, en réalité, comparable à celui qui existe pour la télévision. Une commission professionnelle déterminerait les films qui, dans des délais beaucoup plus rapides, pourraient être diffusés par vidéocassettes. Mais attendons le résultat des négociations interprofessionnelles et si toutes les professions concernées se mettent d'accord pour un système uniforme, le Gouvernement s'y ralliera.

**M. Robert-André Vivien.** Puis-je poser une question à M. le ministre de la culture ?

**M. le président.** Non, monsieur Vivien, je ne puis vous donner la parole maintenant. Vous aurez l'occasion d'intervenir à nouveau tout à l'heure.

Je mets aux voix l'amendement n° 779.

(L'amendement est adopté.)

#### Article 79 (précédemment réservé).

**M. le président.** « Art. 79. — Tout groupement ou entente entre entreprises de spectacles cinématographiques destiné à assurer la programmation des œuvres cinématographiques en salle est soumis à agrément préalable délivré par le directeur du centre national de la cinématographie.

« L'agrément ne peut être accordé qu'à des groupements ou ententes qui ne font pas obstacle au libre jeu de la concurrence et à la plus large diffusion des œuvres conforme à l'intérêt général et qui contribuent à la diversification de l'investissement dans la production cinématographique.

« Les conditions de délivrance et de retrait de l'agrément sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Les contrats et ententes de programmation en vigueur cesseront d'être applicables à l'expiration d'un délai de trois mois, à compter de la promulgation de la présente loi. »

Mes chers collègues, j'ai laissé la discussion se poursuivre très libéralement au début du titre V. A partir de maintenant, je ferai respecter plus strictement les temps de parole.

La parole est à M. Alain Madelin, inscrit sur l'article.

**M. Alain Madelin.** Cela nous sera beaucoup plus facile dès lors que nous avons exprimé notre conception générale sur cet article 79.

**M. le président.** C'est bien ce que je voulais dire.

**M. Alain Madelin.** Monsieur le ministre, je suis tout à fait d'accord avec vous pour faire respecter les conditions de concurrence. C'est vrai que, dans les années 70, est apparue une double concentration, horizontale et verticale, notamment au travers de trois grands circuits, U. G. C., Gaumont et Parafrance. Mais il ne faudrait peut-être pas exagérer non plus la critique de cette concentration parce que, comme vous l'avez souligné dans votre bilan, d'entrée de jeu, le cinéma français a par ailleurs une très grande vitalité. La France est le premier pays producteur de films en matière d'œuvres de création et de jeune cinéma. Nous avons également le plus beau parc de salles du monde. En outre, une forme de mécénat s'est exercée à travers certains films, comme « Don Giovanni », de Losey ou « Paraisifal » actuellement, et elle a été la contrepartie partielle de cette concentration. Mais le libéral que je suis, le libéral que vous êtes, semble-t-il, ne peuvent tolérer effectivement, dans les années 80, le maintien tel quel de cette concentration à la fois horizontale et verticale.

Voilà pourquoi j'ai la conviction qu'il faut effectivement faire échec à la prise de contrôle de toutes les activités de production et de distribution par la grande exploitation.

La véritable solution libérale pour aller jusqu'au bout et établir une saine concurrence, nous vous la proposerons tout à l'heure, au travers d'un amendement n° 662 rectifié, qui vise à interdire la verticalité. C'est l'équivalent du décret Paramount de 1948. Cela permettrait un rééquilibrage des rapports entre certains omnipotents circuits de programmation, les distributeurs indépendants et toutes les forces vives de la création. Nous verrons quelle sera votre avis sur cet amendement. A défaut, nous vous suivons, en vous posant tout de même plusieurs questions.

En effet, j'ai cru comprendre que, parallèlement à ce dispositif, vous aviez l'intention, pour aider à la création, d'instituer une taxe d'ordre parafiscal. Cela ne me paraît pas forcément mauvais. Mais j'aimerais savoir où irait le prélèvement sur les salles qui serait institué, comment on s'en servirait, à qui l'on prêterait et pour quels films ? Quelles sont, à cet égard, vos intentions en dehors du strict respect des conditions de concurrence dans le domaine de la distribution ?

**M. le président.** La parole est à M. André Bellon.

**M. André Bellon.** Monsieur le président, messieurs les ministres, tout à l'heure en écoutant M. Madelin nous parler de « bouffée d'air frais dans un débat austère et dictatorial » j'avais presque l'impression de le voir opérer une rotation de quarante-cinq ou de quatre-vingt-dix degrés vers les bancs de la gauche.

Je n'insisterai pas plus là-dessus, mais, enfin, ce qui a créé l'organisation de l'industrie cinématographique telle que nous la connaissons et telle que je l'ai décrite tantôt, qu'est-ce sinon l'application d'un système et d'une pratique pendant un certain nombre d'années ?

J'insisterai simplement sur le fait qu'avec une conception un peu simpliste et naïve de la concurrence consistant à dire que l'on doit laisser les entreprises faire et que chacun reconnaîtra les siens, en laissant de côté toute réglementation et toute intervention de l'Etat pour l'intérêt public, on aboutit à ce qui est arrivé, c'est-à-dire à la domination de la programmation cinématographique par trois grands groupes de programmation qui dominent les marchés, à savoir Gaumont-Pathé, Parafrance et U. G. C., à la non-application des règles, par exemple le refus de la programmation groupée sur trente salles, soit par le biais de création de mouvements d'intérêts économiques qui permettent de tourner la réglementation, soit par le biais d'ententes, pour le moins tacites.

L'intérêt de cet article 79 est précisément de ne pas tomber dans cette naïveté, tout en permettant de restaurer les conditions de la concurrence qui permettent l'expression de l'art dans le domaine cinématographique et l'expression de l'intérêt national dans le domaine de l'industrie cinématographique. Par exemple, nous pouvons parfaitement considérer

qu'il est de l'intérêt national qu'une certaine intégration verticale se soit développée, car elle permet de favoriser sur le plan international la diffusion des œuvres cinématographiques françaises. Mais, en même temps, nous devons instituer des garde-fous qui permettront de pallier les inconvénients qui depuis des années se sont manifestés sur ce marché, en l'occurrence donner aux pouvoirs publics — je dis bien aux pouvoirs publics, monsieur Madelin, et non pas à la concurrence abstraite — les moyens de faire respecter dans les faits une concurrence effective...

**M. Alain Madelin.** Bien sûr !

**M. André Bellon.** ... qui permettra l'expression de l'art national.

**M. Alain Madelin.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Robert-André Vivien.

**M. Robert-André Vivien.** Je n'avais pas utilisé la moitié de mon temps de parole, monsieur le président. Je n'ai donc pas pris vos observations pour moi. Je vais l'utiliser pour parler à la fois sur les articles 79 et 80.

**M. le président.** Vous avez cinq minutes au maximum, monsieur Vivien !

**M. Robert-André Vivien.** Vous connaissant, je sais que je n'aurai pas cinq minutes dix ! (Sourires.)

Vous avez encore en tête, monsieur le ministre de la culture, les observations présentées par la fédération nationale du cinéma sur la rédaction de cet article 79. Les petits exploitants craignent l'obligation de produire. Vous avez précisé que les contrats et ententes de programmation en vigueur cesseront d'être applicables dans un délai de trois mois. Première réflexion de la fédération nationale du cinéma : comment le ministre pourrait-il en trois mois organiser une concertation avec la profession, rédiger ce décret, le soumettre au Conseil d'Etat, le promulguer, et faire comprendre ce texte aux 4 500 salles de cinéma en France ? Je sais que vous les avez reçus plusieurs fois, mais comme je ne sais pas ce que vous leur avez répondu, je reprends ces observations à mon compte. Est-ce que vous allez permettre aux exploitants de négocier entre eux, de conclure de nouveaux accords de programmation ? Il est important que vous répondiez, ne serait-ce que par oui ou par non, car ils s'inquiètent de ces problèmes. Est-ce que ces accords vont être soumis au centre national du cinéma, lequel se juge quelque peu dépossédé ? Et puis, pourquoi un décret alors que, d'après la loi de 1946, il pouvait décider lui-même ? Cette loi était l'occasion de revaloriser le rôle du C. N. C.

Je pose ces questions très brièvement, mais, avec notre président de séance, on n'a pas intérêt à être long. (Sourires.)

Ce qui inquiète le plus les petits et moyens exploitants et les indépendants, c'est votre disposition qui prévoit que l'agrément ne peut être accordé qu'à des groupements qui contribuent à la diversification de l'investissement dans la production cinématographique. Ils craignent qu'on ne les oblige, eux aussi, à contribuer à l'investissement et ils se demandent sous quelle forme. En même temps, ils ont l'impression que M. Lang les oblige à faire un métier qui n'est pas le leur. Ils s'estiment exploitants, et non producteurs, ni même coproducteurs.

J'ai abordé très brièvement un problème de fond sur lequel nous aurons l'occasion de revenir. Mais je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre de la culture, dans l'intérêt de votre texte, de répondre aux quatre questions précises que j'ai posées au nom du groupe R. P. R.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le président, j'ajouterai peu de chose aux observations qui ont été présentées par M. Vivien sur l'article 79, qui, il faut le rappeler, propose de soumettre à l'agrément préalable les groupements ou ententes de programmation de salles.

Je crois — et je rejoins là une observation qui a déjà été faite par M. Madelin — que cet article est, en soi, bon et qu'il prend des dispositions heureuses dans le domaine qu'il traite, mais je crains qu'il ne manque un peu sa cible, ou plutôt qu'il ne se soit donné une cible trop étroite.

Cet article ne règle pas un problème qui me paraît au moins aussi, sinon plus, important : c'est celui des groupes intégrés. Il exact qu'au niveau de l'exploitation ces dispositions seront de nature à instaurer une concurrence plus libre, ce qui est effectivement souhaitable. Mais il ne règle pas du tout le problème



des groupes intégrés, c'est-à-dire de ceux qui, du premier stade au dernier, sont constitués en grands groupes. Certains de ces groupes seraient hostiles à de telles dispositions. Mais si l'on veut réellement, comme vous le voulez, aboutir à un système de liberté profitable à l'ensemble de l'industrie et de la diffusion cinématographiques, il faut aussi s'attaquer au problème de l'intégration verticale et non pas seulement à celui de la concurrence au niveau de l'exploitation, comme le fait l'article 79.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la culture.

**M. le ministre de la culture.** J'avoue une certaine perplexité devant l'étrange situation dans laquelle nous nous trouvons. Révons-nous ou sommes-vous bien présents en chair et en os ? J'entends plusieurs députés, représentants éminents de l'ancienne majorité, souhaiter que les trois sociétés dominant le marché soient désintégrées.

**M. Robert-André Vivien.** Je n'ai pas dit cela !

**M. le ministre de la culture.** Pas vous, monsieur Vivien, mais M. Madelin et M. Toubon.

Pourtant, messieurs, c'est bien sous les gouvernements successifs qui avaient votre soutien que la concentration s'est constituée. C'est bien au cours des dernières années que des intégrations se sont réalisées.

**M. Alain Madelin.** Il faut savoir arrêter une concentration ! (Sourires.)

**M. le ministre de la culture.** Et voici qu'aujourd'hui, vous semblez souhaiter que ce que vous avez laissé faire soit détruit, atomisé, coupé en morceaux.

**M. Claude Estier, président de la commission.** Heureusement qu'il y a eu le 10 mai !

**M. le ministre de la culture.** Au fond, vous nous rejetez vers les suppôts des grosses sociétés, dont nous souhaiterions la perpétuation et auxquels nous voudrions accorder les pleins pouvoirs.

**M. Jacques Toubon.** C'est en quelque sorte cela !

**M. le ministre de la culture.** La désintégration, je ne le cache pas, est, en effet, une des solutions auxquelles les partis de la majorité avaient songé. Elle aurait, au fond, consisté à copier le système introduit aux Etats-Unis après la guerre, une sorte de loi antitrusts.

Il est apparu qu'à cette époque de concurrence internationale très forte, où notre industrie nationale doit maintenir vivante une présence hors de nos frontières, une atomisation de ces trois sociétés risquait d'aboutir à une déstabilisation du cinéma français.

Contrairement à ce que vous croyez, nous sommes des gens raisonnables et nous ne pratiquons pas la politique du pire. Nous souhaitons que ce pays se développe tranquillement, calmement. Il nous a semblé que le découpage de ces sociétés aurait bouleversé profondément le cinéma français. Je ne dis pas que cette perspective soit définitivement écartée. Je crois que notre réforme va réussir et que ce texte assurera la pluralité des interlocuteurs et des partenaires, et qu'il mettra un terme aux abus de position dominante. Mais si, par malheur, ce texte ne suffisait pas, il faudrait peut-être envisager une loi beaucoup plus sévère et plus rigoureuse à l'égard des concentrations.

S'agissant de la contribution, qui semble vous effaroucher, alors qu'elle serait pourtant d'un montant modéré et qu'elle serait déterminée par voie de négociation avec les exploitants, elle n'est que la modeste contrepartie du système de la programmation à présent soumis à agrément.

On ne peut pas vouloir à la fois une chose et son contraire. A partir du moment où nous souhaitons comme vous, messieurs, que le cinéma soit beaucoup plus compétitif, il est indispensable que chacun consente un minimum d'efforts. Par conséquent, il est souhaitable de dissocier la programmation de l'ensemble du système.

**M. Jacques Toubon.** C'est ça l'erreur !

**M. le ministre de la culture.** Nous allons par conséquent dans le sens de la désintégration et nous faisons, si j'ose dire, un pas en avant vers vous.

**M. Jacques Toubon.** Bien timide !

**M. le ministre de la culture.** Cela suppose un minimum d'engagement de la part des uns et des autres. La contribution à l'investissement est la contrepartie de la non-désintégration que nous avons retenue comme système.

**M. Robert-André Vivien.** Et les petits exploitants !

**M. le président.** M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 662 rectifié ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 79 :

« Une même entreprise ne peut assurer à la fois la programmation des œuvres cinématographiques et la distribution en salle.

« Un décret en Conseil d'Etat définit le nombre maximum d'écrans possédés ou contrôlés, de fait ou de droit, par une entreprise de production ou de distribution d'œuvres cinématographiques, ainsi que le nombre maximum de films produits ou distribués avec la participation, de fait ou de droit, d'une entreprise d'exploitation de salles cinématographiques. »

La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Cet amendement correspond à la conception que je me suis faite d'une véritable concurrence.

M. Bellon, tout à l'heure, avait l'air surpris. Il est vrai qu'un régime libéral — je lui apprendrais s'il ne le sait pas — n'est pas celui qui consiste à laisser faire n'importe quoi ; il suppose effectivement que l'Etat intervienne...

**M. André Bellon.** Nous sommes heureux de vous l'entendre dire !

**M. Alain Madelin.** ... mais non pas à la place des différents acteurs économiques, et qu'il s'assure que les règles du jeu et de la concurrence sont respectées.

Je vais jusqu'au bout de ma logique libérale en vous proposant une disposition qui s'inscrit dans la ligne du décret Paramount aux Etats-Unis selon lequel les concentrations à la fois verticales et horizontales sont interdites.

J'ai précisé tout à l'heure que ces concentrations n'avaient pas eu que des effets négatifs. J'ai déjà souligné à plusieurs reprises par exemple que lorsque Gaumont prend le pied sur le marché américain, il contribue certainement mieux que le ministère de la culture à la diffusion des œuvres culturelles françaises à l'étranger.

J'ai également indiqué ce qui a résulté de l'effort de concentration au niveau du parc des salles cinématographiques françaises. Cet effort n'a pas eu que des effets négatifs sur le plan de la création cinématographique. Mais il est vrai qu'à un moment donné il faut s'interroger sur cette concentration et il faut la remettre en question.

Vous avez proposé une solution. Quant à nous, nous vous proposons d'aller un peu plus loin sur la voie libérale. Tel est le sens de mon amendement n° 662 rectifié qui laisse encore la possibilité de déterminer par un décret en Conseil d'Etat le nombre maximum d'écrans possédés ou contrôlés par une entreprise de production ou de distribution d'œuvres cinématographiques, ainsi que le nombre maximum de films produits ou distribués.

Voilà la voie vraiment libérale. Si vous ne retenez pas cet amendement que j'ai déposé en mon nom, nous nous rabattons sur le dispositif que vous proposez, tout en souhaitant qu'il soit « mis à l'essai ». Nous craignons que l'effort de regroupement des salles indépendantes, l'effort consenti en faveur des distributeurs indépendants, n'aboutissent dans quelques mois ou quelques années — cela pourrait d'ailleurs être assez rapide — à une reconstitution de la situation existante.

Si vous ne nous suivez pas, nous vous suivrons, mais nous souhaiterions néanmoins — je crois que la commission avait soulevé notre point de vue — qu'il y ait une période d'essai, quitte à rediscuter dans dix-huit mois, dans deux ans ou dans trois ans.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Si je comprends bien, monsieur Madelin, vous avez renoncé à votre amendement n° 456 qui visait à supprimer l'article 79 ?

**M. Alain Madelin.** Oui !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Un peu de cohérence commence à poindre au sein de ce débat !

**M. Alain Madelin.** C'est un amendement que j'avais déposé uniquement pour pouvoir m'exprimer, monsieur Schreiner !

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Il n'a parlé que 175 fois !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Je tenais simplement à souligner, monsieur Madelin, que vous aviez renoncé à votre amendement de suppression.

L'article 79 tend à définir les conditions dans lesquelles peuvent être conclus des accords de programmation entre des entreprises de spectacles cinématographiques : respect de la libre concurrence, diffusion plus large de l'ensemble des œuvres, diversification et investissement cinématographique.

Mais les dispositions de l'amendement n° 662 rectifié de M. Madelin vont très au-delà de ces propositions : elles tendent à remettre en cause les formes d'intégration verticale des circuits de distribution qui existent dans notre pays.

Si la préoccupation de l'auteur de l'amendement est compréhensible, il me semble que la solution préconisée, parce qu'elle est beaucoup trop brutale, risque en fait d'affaiblir les circuits de distribution nationaux au profit des circuits étrangers.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la culture.** Le Gouvernement propose au législateur la voie de la sagesse et de la raison. La solution préconisée par M. Madelin introduirait le désordre et la déstabilisation et elle ne permettrait pas dans sa formulation actuelle — il n'est pas exclu que nous soyons contraints un jour d'aboutir à un système qui limiterait l'intégration verticale — de conjurer le risque de concentration car pourraient se constituer deux ou trois grandes sociétés de programmation ou deux ou trois grandes sociétés de distribution qui domineraient le marché.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 662 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 457 ainsi rédigé :

« Après le mot « concurrence », supprimer la fin du deuxième alinéa de l'article 79. »

La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Cet amendement nous amène à nous interroger sur les conditions dans lesquelles pourront être accordés les agréments.

L'alinéa 2 précise que « L'agrément ne peut être accordé qu'à des groupements ou ententes qui ne font pas obstacle au libre jeu de la concurrence » : nous en sommes d'accord. Mais vous ajoutez : « et à la plus large diffusion des œuvres conforme à l'intérêt général et qui contribuent à la diversification de l'investissement dans la production cinématographique ». On en comprend l'esprit, mais cela fera l'objet d'interprétations très discriminatoires. En tout cas, il n'y a pas là de stabilité du critère.

J'aimerais savoir ce que M. le ministre entend par « la plus large diffusion des œuvres conforme à l'intérêt général » et par « la diversification de l'investissement dans la production cinématographique ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement car les deux dispositions qu'il propose de supprimer peuvent permettre éventuellement d'assortir les agréments de certaines conditions dont les incidences pourraient être bénéfiques pour la production cinématographique.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la culture.** Il est normal, dans le système équilibré que nous avons souhaité instituer, que l'exploitation programmée compense l'effet de concentration par une participation, qu'il reste à mettre au point, à la diversification des pôles de décision.

Diversifier signifie que les décisions d'investir, de faire des films, ne sont pas seulement entre les mains de quelques grandes sociétés — je rejoins la préoccupation de M. Madelin — mais que les entreprises indépendantes actives en ont aussi les moyens. En contribuant à la diversification sous la forme d'investissement dans le film, les groupements de salles participeront à ce mouvement d'impulsion qui constitue une nouvelle politique du film. Plutôt que de faire appel constamment, comme vous le regrettez parfois vous-même, au financement public, un effort de solidarité est demandé.

**M. Alain Madelin.** Une taxe !

**M. le ministre de la culture.** Il ne s'agit pas de cela. C'est un mécanisme de neutralisation des effets de la concentration inhérents à l'existence des groupements de programmation.

Bien entendu, il faudra tenir compte des possibilités financières de chacun. La part de financement demandée sera modérée, je le répète, et les plus petites entreprises seront exonérées. Que l'on ne mette pas en avant, comme on le fait dans d'autres secteurs, les petites entreprises pour dissimuler d'autres intérêts. Les petites entreprises seront exonérées et, en toute hypothèse, il s'agira d'une contribution modeste.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 457.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Schreiner, rapporteur, M. Estier et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 277 ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 79 par la nouvelle phrase suivante :

« L'agrément ne peut être délivré aux groupements ou ententes de programmation associant deux ou plusieurs entreprises d'exploitation d'importance nationale. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Compte tenu de la taille d'un petit nombre d'entreprises d'exploitation dans notre pays, certaines ententes recouvrent en fait une part considérable des circuits cinématographiques. Il convient donc de mettre fin à cette situation. C'est pourquoi nous proposons que l'agrément ne puisse être délivré aux groupements ou ententes de programmation associant deux ou plusieurs entreprises d'exploitation d'importance nationale.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la culture.** Le Gouvernement approuve cet amendement qui apporte des précisions tout à fait heureuses.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 277.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 458 ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 79, substituer aux mots : « trois mois », les mots : « six mois ».

La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Cet amendement tend à laisser à la profession le temps de s'organiser.

En effet, nous souhaitons allonger le délai d'organisation afin de permettre à certains distributeurs indépendants de résoudre leurs problèmes qui se posent sous un jour nouveau.

Au passage, M. le ministre, a bien voulu nous confirmer la création d'une contribution de solidarité. J'ai employé il y a quelques instants le mot « taxe ». Peu importe le vocabulaire.

Les dispositions de l'article 79 sont liées à cette contribution de solidarité. Le législateur aurait donc bien aimé connaître les grandes lignes du mécanisme. A qui cette contribution sera-t-elle versée ? A quoi servira-t-elle ? Quels films en bénéficieront ? Ce sont des questions très précises.

Il est vrai aussi — M. le ministre l'a souligné — que le montant de cette contribution sera certainement modeste. En effet, si son montant est trop élevé, les grands distributeurs laisseront tomber une série de salles qu'ils avaient jusqu'à présent « satellisées ». Il est donc nécessaire, monsieur le ministre, que vous modériez votre effort de contribution de

solidarité. Je ne doute pas, compte tenu de cette contrainte, que son montant sera modéré. Mais reconnaissez que nous sommes toujours en droit de nous interroger sur l'économie générale du système de la contribution de solidarité.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Je propose à M. Madelin de retirer son amendement dans la mesure où l'amendement n° 278 de la commission, qui sera appelé dans un instant, prévoit que les contrats et ententes de programmation en vigueur cesseront d'être applicables à l'expiration d'un délai de trois mois, non pas à compter de la promulgation de la présente loi, mais suivant la publication du décret prévu à l'alinéa 3 de l'article 79. Ainsi la profession pourra disposer de délais non négligeables pour s'organiser.

**M. le président.** Etes-vous convaincu, monsieur Madelin ?

**M. Alain Madelin.** A moitié, mais je fais preuve de bonne volonté et je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 458 est retiré. Je suis saisi de deux amendements n° 278 et 459 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 278 présenté par M. Schreiner, rapporteur, M. Estier et les commissaires membres du groupe socialiste est ainsi libellé :

« Après les mots : « trois mois », rédiger ainsi la fin du dernier alinéa de l'article 79 : « suivant la publication du décret prévu à l'alinéa 3 du présent article. »

L'amendement n° 459 présenté par M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, M. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française est ainsi libellé :

« Après le mot : « promulgation », rédiger ainsi la fin du dernier alinéa de l'article 79 : « des décrets d'application de la présente loi. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 278.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Je me suis déjà expliqué. Par cet amendement, il s'agit de faire en sorte que les contrats et ententes soient applicables à l'expiration d'un délai de trois mois à compter non pas de la promulgation de la présente loi, mais dès la publication du décret d'application en cause.

**M. le président.** La parole est à M. Madelin, pour soutenir l'amendement n° 459.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Il a le même objet.

**M. Alain Madelin.** Je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 459 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 278 ?

**M. le ministre de la culture.** Le Gouvernement approuve cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 278.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 793 ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 79 par la nouvelle phrase suivante :

« Le présent alinéa ne fait cependant pas obstacle à l'exécution des contrats qui ont été conclus entre des sociétés de distribution et des groupements de programmation ou des entreprises habilitées à contracter au nom d'un groupement ou d'une entente de programmation et qui comportent une avance ou une garantie de recettes au distributeur, sous réserve que ces contrats aient été inscrits au registre public de la cinématographie avant la promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. le ministre de la culture.

**M. le ministre de la culture.** Les dispositions de l'article 79 actuellement en discussion et du décret qui sera pris pour son application entraîneront quelques modifications tant dans le

nombre que dans la structure des groupements de programmation nationaux ou régionaux. Ces modifications peuvent aller jusqu'à se traduire par la disparition de certaines entités juridiques.

Néanmoins, différents groupements actuellement en activité ont pris, en tant que groupement ou par l'intermédiaire d'entreprises habilitées à les représenter, certains engagements financiers vis-à-vis de sociétés de distribution. Ces engagements consistent, en règle générale, en la passation de contrats prévoyant l'apport d'avances ou de garanties de recettes destinées à concourir au financement d'œuvres cinématographiques.

Inspiré toujours par cette préoccupation de sagesse dont j'ai parlé tout à l'heure, le Gouvernement souhaite qu'on ne remette pas en cause ces projets d'œuvres cinématographiques, qui ne seront réalisés que dans plusieurs mois. Il est par conséquent nécessaire de prévoir la continuité de ces contrats indépendamment des modifications pouvant survenir à court terme dans l'économie actuelle des groupements de programmation.

Les contrats dont il s'agit devront cependant avoir fait l'objet d'une inscription au registre public de la cinématographie antérieurement à la date de promulgation de la loi.

Je rappelle que le registre public de la cinématographie, tenu au Centre national de la cinématographie, tend à assurer la publicité des conventions intervenues à l'occasion de la production, de la distribution et de l'exploitation des œuvres cinématographiques. Je précise en outre que l'inscription au registre public de la cinématographie a pour effet de rendre opposable aux tiers les conventions qui y sont déposées.

Cette proposition, je le répète, est inspirée par le souci d'assurer une continuité de la production et de la création cinématographiques de manière que cette réforme ne remette pas en cause des projets de production actuellement en cours.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement du Gouvernement mais, à titre personnel, je suis tout à fait favorable à ses dispositions.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 793.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Schreiner, rapporteur, M. Estier et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 279 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 79 par le nouvel alinéa suivant :

« Les infractions aux dispositions du présent article et des textes pris pour son application sont passibles des sanctions prévues à l'article 13 du code de l'industrie cinématographique. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Cet amendement vise à prévoir des sanctions en cas d'infraction. Ces sanctions sont celles prévues à l'article 13 du code de l'industrie cinématographique, que je rappelle :

« En cas d'infraction aux décisions réglementaires... le directeur général prononce des sanctions qui peuvent comporter : premièrement, l'interdiction temporaire ou définitive, pour le chef d'entreprise ou pour un ou plusieurs dirigeants de l'entreprise, d'exercer des fonctions de direction dans aucune entreprise cinématographique ; deuxièmement, une amende au profit du centre national de la cinématographie à l'encontre d'une entreprise pouvant aller jusqu'à 20 p. 100 du chiffre d'affaires ; troisièmement, la fermeture, pour une période d'une semaine à un an, de l'entreprise qui a commis l'infraction. »

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la culture.** Cet amendement va dans le sens de ce que souhaitent d'autres parlementaires à propos du centre national de la cinématographie. Le directeur du C.N.C. pourra disposer d'une large échelle de sanctions avant le retrait de l'agrément prévu à l'alinéa 3 en cas d'infraction. Ces sanctions prendront la forme soit d'amendes, soit d'interdictions temporaires d'exercice. Par conséquent, je crois qu'il répond à la préoccupation de l'ensemble des membres de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 279.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** La parole est à M. Toubon, pour expliquer son vote sur l'article.

**M. Jacques Toubon.** Je voterai l'article 79 dans la rédaction telle qu'elle a été complétée et améliorée par la commission spéciale, mais je voudrais auparavant vous faire part des deux réflexions qu'il m'inspire.

Premièrement, monsieur le ministre, que n'aurions-nous pas entendu en d'autre temps, en provenance notamment des bancs sur lesquels siègent vos amis, si nous avions, comme vous l'avez fait, écouté avec autant de bienveillance les objurgations, les conseils ou les recommandations d'un certain nombre de professionnels, et non des moindres ! Je ne vous le reproche pas, mais je pense qu'il serait préférable de ne pas nous le reprocher ni pour le passé, ni pour le présent, ni pour l'avenir.

Deuxièmement, vous avez confirmé, monsieur le ministre, que tout cela repose ou aboutira à une sorte de taxe. Or la profession compte sûrement un certain nombre de professionnels que cette perspective ne ravit pas. Il s'agit des 10 000 ou des 20 000 petits exploitants de salles qui n'auront pas du tout la conviction que ce texte est positif pour eux.

Je souhaiterais qu'éventuellement vous nous donniez un apaisement à cet égard car, dans votre réponse à M. Madelin, tout à l'heure, nous avons cru comprendre que ce projet de prélèvement, de taxe, de contribution, s'étendrait à tous, y compris les plus modestes. Pouvez-vous nous faire connaître votre intention à cet égard ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la culture.

**M. le ministre de la culture.** Monsieur le député, ce qui facilite beaucoup les choses à ce gouvernement auquel vous reprochez tant, dans ses relations avec le secteur privé, c'est qu'il ne peut être suspecté d'aucune complicité.

Nous avons avec chacun des partenaires — entreprises, petites ou grandes, syndicats — établi des relations de concertation, ce qui est nouveau. Je m'honore, comme chacun des membres du Gouvernement, de les écouter tous car nous avons beaucoup à en apprendre pour essayer d'imaginer les moins mauvaises solutions. Celle que nous proposons nous paraît être en l'occurrence la moins mauvaise.

Quant à la contribution évoquée, elle sera, je le répète, modérée. Elle ne concernera pas l'ensemble des salles d'exploitation de films. Ces salles, monsieur Toubon, ne sont pas aussi nombreuses que vous l'affirmez. J'aimerais bien que les chiffres que vous avez avancés reflètent la réalité. Peut-être sera-ce le cas dans quelques années mais, aujourd'hui, il n'y a pas, en France, 10 000, 15 000 ou 20 000 salles. On en compte environ 4 000 et toutes ne seront pas concernées par cette contribution qui, je le répète à nouveau, sera modérée. Ses modalités feront l'objet d'une concertation entre le C. N. C. et les professionnels.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 79, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 79, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 79.

(Amendements précédemment réservés.)

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements n° 666, 280, 460 et 759 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 666 présenté par M. Schreiner est ainsi rédigé :

« Après l'article 79, insérer le nouvel article suivant :

« Avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur des dispositions de l'article précédent, le Gouvernement adressera au Parlement un rapport faisant le bilan de l'application desdites dispositions. »

Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 280 est présenté par M. Schreiner, rapporteur, M. Alain Madelin et les commissaires membres du groupe Union pour la démocratie française ; l'amendement n° 460 est présenté par M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 79, insérer le nouvel article suivant :

« Les dispositions prévues à l'article 79 sont instituées pour une période de deux ans. Avant l'expiration de ce délai, le Gouvernement dressera un premier bilan d'application de ces dispositions. »

L'amendement n° 759 présenté par le Gouvernement est ainsi rédigé :

« Après l'article 79, insérer le nouvel article suivant :

« Au terme d'un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur des dispositions prévues à l'article 79, le Gouvernement dressera un premier bilan de l'application de ces dispositions. »

J'indique à l'Assemblée que plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article additionnel que tend à insérer l'amendement n° 280 de la commission.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir les amendements n° 666 et 280.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Il a semblé utile à la commission spéciale d'introduire un article additionnel prévoyant que le Gouvernement dressera un bilan de l'application des dispositions de l'article 79, donnant par là à cette application un caractère quelque peu expérimental.

En commission, après réflexion, il m'a semblé que l'amendement n° 280, cosigné d'ailleurs par M. Alain Madelin, laissait un vide juridique. C'est pour cette raison que j'ai rédigé, à titre personnel, l'amendement n° 666 qui vise simplement, tout en étant aux dispositions de l'article 79 un caractère expérimental, à demander au Gouvernement d'adresser au Parlement un rapport faisant le bilan de l'application desdites dispositions.

Bien que la commission ait adopté l'amendement n° 280, je demande à l'Assemblée de lui préférer l'amendement 666.

**M. le président.** Pour la clarté de la discussion, je vais d'abord donner la parole à M. Alain Madelin pour soutenir son amendement n° 460, qui est identique à l'amendement n° 280 de la commission.

Monsieur Madelin, vous avez la parole.

**M. Alain Madelin.** Nous avons souhaité, en commission, mettre cette loi sous période d'essai, si je puis dire. La commission unanime a proposé que les dispositions dont nous discutons soient appliquées pendant deux ans et que, au terme de cette période, nous réexaminions.

J'ai déjà proposé, en d'autres circonstances, la fixation d'un terme pour l'application des lois. J'ai pu constater que ce genre de disposition, lorsque l'on n'était pas sûr de soi, lorsqu'on avançait sur un terrain mouvant, était excellent.

Cela avait été notamment le cas pour l'engagement d'un processus de création d'entreprises par des demandeurs d'emploi.

L'amendement du Gouvernement, quant à lui, ne tend pas à rendre caduques les dispositions prévues à l'article 79, mais simplement à prévoir que le Gouvernement devra présenter au Parlement un premier bilan de l'application de ces dispositions. J'aurais préféré que nous prenions l'engagement de réexaminer la loi. Si elle est bonne, il n'y aura pas de problème — vous voyez dans quelles dispositions d'esprit nous sommes — et nous la voterons à nouveau dans deux ans, sans grande discussion. Mais, pour le cas où elle serait mauvaise ou si des difficultés d'application surgissaient, nous souhaiterions que sa validité soit limitée dans le temps.

**M. le président.** Je vais maintenant donner la parole aux orateurs inscrits, et, lorsque ceux-ci se seront exprimés, j'inviterai le Gouvernement à soutenir son amendement n° 759 et à donner son avis sur les autres amendements en discussion.

La parole est à M. Roland Dumas.

**M. Roland Dumas.** L'amendement n° 280 comporte une disposition particulière touchant à un point de détail, mais il me paraît intéressant parce qu'il apporte une double réponse.

Il répond d'abord au reproche souvent adressé aux socialistes et au Gouvernement que sentient la majorité de gauche de laisser libre cours à une sorte de manie interventionniste dans tous les domaines. Or cet amendement, qui a recueilli un grand nombre de signatures et qui semble avoir reçu l'agrément du Gouvernement, limite à deux années l'application du système mis en place, lequel a parfaitement été défini par M. le ministre de la culture.

Il répond aussi à M. Toubon qui, il y a un instant, semblait adresser rétrospectivement un reproche au gouvernement de la gauche en se demandant quels auraient été les reproches adressés à l'ancienne majorité si elle avait eu l'attitude de la majorité actuelle. Or cette disposition, si elle est adoptée, per-

mettra d'avancer dans ce domaine avec sagesse et prudence. Il existe du reste des dispositions de cette sorte dans d'autres domaines, et je pense en particulier à la loi sur l'avortement.

Cela me paraît donc de bonne méthode. Dans ces conditions, je ne saurais trop encourager l'Assemblée à adopter l'amendement n° 280.

**M. le président.** La parole est à M. Robert-André Vivien.

**M. Robert-André Vivien.** Personnellement, je ne peux qu'être d'accord sur l'amendement n° 280 puisque, ainsi que je l'ai rappelé de très nombreuses fois dans ce débat, c'était la solution que j'avais souhaitée pour la loi de 1974.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la culture.

**M. le ministre de la culture.** J'indique d'abord que je retire l'amendement n° 759 du Gouvernement.

**M. Alain Madelin.** Très bien !

**M. le ministre de la culture.** Je ne peux me rallier, bien que comprenant la préoccupation qui peut inspirer ses auteurs, à l'amendement n° 280. Son adoption reviendrait à organiser dès maintenant un vide juridique à l'expiration du délai de deux ans, puisque aucune disposition législative ne régirait les activités de programmation après 1984.

J'ajoute que politiquement, psychologiquement, humainement, il n'est jamais très bon de fabriquer une loi « à l'essai ».

Au fond, une volonté nationale inspire l'ensemble de la réforme du cinéma. Nous avons confiance en elle, nous avons confiance en nous-mêmes, nous avons confiance dans le cinéma français et nous allons agir dans les prochains mois pour que cette réforme réussisse. Nous n'allons pas, par une sorte de méfiance à l'égard de nous-mêmes, par une hésitation, une crainte, fixer à l'avance un délai à l'issue duquel nous prévoirions l'échec éventuel de la loi.

En revanche, il me paraît heureux, comme le suggère M. Schreiner, qu'au terme d'un délai de deux ans le Gouvernement présente au Parlement un rapport dressant le bilan de l'application des dispositions dont il s'agit. Le Gouvernement n'attendra d'ailleurs pas ces deux années pour présenter au Parlement les premiers résultats de la réforme. Dès l'automne prochain, au moment de la discussion du budget de la culture, je répondrai, mesdames, messieurs les députés, à toutes vos questions et j'espère qu'ensemble nous pourrions constater les heureux effets de la réforme décidée par le Gouvernement et le législateur.

**M. le président.** L'amendement n° 759 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 666.

**M. Robert-André Vivien.** Le groupe R.P.R. vote contre !

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, les amendements n° 280 et 460 n'ont plus d'objet.

#### Article 80 (précédemment réservé).

**M. le président.** « Art. 80. — Sans préjudice de l'action publique, et à l'exception des conflits relevant des procédures de conciliation et d'arbitrage professionnelles, sont soumis à une conciliation préalable les litiges relatifs à la diffusion en salle des œuvres cinématographiques et qui ont pour origine une situation de monopole de fait, une position dominante ou toute autre situation ayant pour objet ou pouvant avoir pour effet de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence et révélant l'existence d'obstacles à la plus large diffusion des œuvres cinématographiques conforme à l'intérêt général.

« Cette conciliation est mise en œuvre par un médiateur. Celui-ci peut être saisi par toute personne physique ou morale concernée, par toute organisation professionnelle ou syndicale intéressée ou par le directeur du centre national de la cinématographie.

« Sous réserve du droit pour l'autorité judiciaire de saisir la commission de la concurrence aux fins d'avis, l'engagement de la procédure de conciliation entraîne, à l'égard de l'affaire et des parties concernées, suspension de toute procédure devant la commission de la concurrence pendant une période maximale de trois mois.

« En cas d'échec de la conciliation, le médiateur peut décider de saisir la commission de la concurrence si le litige relève de la compétence de celle-ci. »

La parole est à M. Alain Madelin, inscrit sur l'article.

**M. Alain Madelin.** L'article 80 institue une procédure de conciliation par l'intermédiaire d'un médiateur.

Il est vrai que les problèmes de programmation font naître de nombreux conflits. Le rêve de tout exploitant, petit ou grand, particulièrement en province, est de diffuser un film en même temps que ce dernier est projeté avenue des Champs-Élysées. De plus, le nombre de copies est limité : on peut faire deux cents copies d'un film dans lequel joue Jean-Paul Belmondo, peut-être deux cent cinquante, mais c'est vraiment le maximum. Il faut considérer le prix élevé d'une copie, soit 10 000 francs. Il y a donc une sorte de gradation des projections entre le moment où un film est à l'affiche de certaines salles d'exclusivité et celui où il irrigue la France entière. Il faut aussi reconnaître que l'on a plutôt tendance à programmer un « de Funès » dans une grande salle et un « Marguerite Duras » dans une petite. Ceux qui voudraient essayer de rompre cet équilibre naturel se heurteraient à des problèmes qui feraient naître des litiges.

En cas de litige, un distributeur ou un exploitant indépendant ne peut rien faire. Il peut, certes, attaquer les circuits de distribution pour abus de position dominante. Dans la pratique, c'est inefficace. Il peut également déposer une plainte devant le tribunal correctionnel en citation directe pour refus de vente, mais la législation en la matière mériterait d'être refondue.

Le Gouvernement nous propose l'institution d'un médiateur. C'est parfait, si ce n'est que nous souhaiterions tout à l'heure, en défendant quelques amendements, renforcer ses pouvoirs. Nous aimerions, par exemple, que la saisine du médiateur suspende non seulement toute procédure devant la commission de la concurrence — comme cela est prévu au troisième alinéa de l'article — mais également toute procédure en refus de vente devant le tribunal correctionnel.

Il serait absurde, en effet, de saisir, d'une part, le médiateur et, d'autre part, le tribunal correctionnel. On assisterait alors à une sorte de course de vitesse. Ce serait à qui rendrait sa sentence le plus rapidement.

En conclusion, nous sommes favorables à l'institution du médiateur en souhaitant la clarification de la procédure prévue ainsi que l'extension des compétences de celui-ci.

**M. le président.** La parole est à M. Roland Dumas.

**M. Roland Dumas.** Nous en venons à la deuxième pièce de l'édifice mis en place par le Gouvernement et souhaité par la commission.

Nous avons examiné la première à l'article 79.

Le système proposé tend à établir le jeu de la concurrence dans des conditions convenables et à mettre fin à des situations de position dominante. Il est certain qu'il entraînera un certain nombre de difficultés d'où la mise en place d'un médiateur, laquelle avait été suggérée dans le rapport déposé par la mission de réflexion et de propositions sur le cinéma, créée par vous-même, monsieur le ministre de la culture, au mois de juillet dernier.

La médiation est une institution *sui generis*, originale et importante, encore que sa notion ne soit pas nouvelle dans notre droit. Nous verrons, au travers des amendements qui seront soutenus, quelles limites il faut donner aux pouvoirs du médiateur.

Pour ma part, dans la mesure où l'on veut que l'institution du médiateur réussisse, je suis partisan de donner le plus de pouvoirs possible à celui-ci.

C'est une proposition que le groupe socialiste soutiendra.

**M. le président.** La parole est à M. Robert-André Vivien.

**M. Robert-André Vivien.** Monsieur le président, le groupe du rassemblement pour la République partage les sentiments exprimés par M. Madelin, M. Dumas et notre rapporteur.

Nous avons souligné en commission spéciale que nous appréhendions la lourdeur du système. Certains amendements, s'ils sont adoptés, permettront, me semble-t-il, même s'ils maintiennent cette lourdeur, d'accroître l'efficacité de l'outil lui-même.

Cela dit, je vous remercie, monsieur le ministre, de m'avoir fait parvenir le rapport Bredin, que j'ai reçu cette nuit.

**M. le président.** M. Schreiner, rapporteur, M. Estier et les commissaires membres du groupe socialiste, ont présenté un amendement n° 281 ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 80 par la nouvelle phrase suivante : « Il peut également se saisir d'office de toute affaire entrant dans sa compétence. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Cet amendement permet d'élargir les possibilités offertes au médiateur. Celui-ci « peut être saisi par toute personne physique ou morale concernée, par toute organisation professionnelle ou syndicale intéressée ou par le directeur du centre national de la cinématographie ». Il nous a semblé important de lui permettre de se saisir d'office de toute affaire entrant dans sa compétence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la culture.** Je me réjouis de l'unanimité qui se dégage dans cette Assemblée en faveur de la création de cette institution tout à fait originale. Elle n'est pas neuve dans le droit français, soit, mais son originalité tient au fait qu'elle sera compétente dans un secteur de l'économie déterminé. A partir du moment où nous avons choisi non pas la voie du démantèlement mais celle de la régulation, la création d'une telle institution s'imposait.

Le Gouvernement estime qu'il n'est pas souhaitable de prévoir la possibilité d'une autosaisine. Il s'en remet néanmoins à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 281.

(L'amendement est adopté.)

**M. Robert-André Vivien.** Le groupe R.P.R. s'abstient !

**M. Alain Madelin.** Le groupe U.D.F. vote contre !

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 410 ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa de l'article 80 par la nouvelle phrase suivante : « Il en est de même en ce qui concerne toute procédure pénale en refus de prestation de service et pratiques discriminatoires de vente. »

La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Avec cet amendement, nous soulevons, vous le reconnaîtrez bien volontiers, mes chers collègues, un problème réel. Il n'est pas normal que, dans le même temps où le médiateur est saisi, une procédure pénale puisse être engagée. En effet, la procédure pénale pour refus de vente nous paraît totalement inadaptée : datant de la Libération, elle ne correspond plus à la réalité, surtout pour ce secteur très particulier qu'est celui du cinéma.

Si les deux instances parallèles que sont le médiateur et le tribunal correctionnel sont saisies simultanément pour refus de vente, elles se neutraliseront l'une l'autre. Il en résultera des conflits dont je vois mal les solutions.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** La commission a repoussé l'amendement de M. Madelin car il inciterait des personnes poursuivies en justice à saisir le médiateur à seule fin de suspendre les actions engagées contre elles.

**M. Alain Madelin.** Mais non !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la culture.** Le Gouvernement partage le point de vue qui vient d'être lumineusement exposé par M. le rapporteur. Peut-être M. Madelin n'avait-il pas pensé à ce risque de détournement de procédure ?

**M. Alain Madelin.** A quoi sert le médiateur ?

**M. le ministre de la culture.** En permettant à quiconque de saisir le médiateur, il deviendrait ainsi possible de bloquer toutes les procédures judiciaires. Par conséquent, le maintien de la rédaction initiale de l'article apparaît souhaitable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 410.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, n° 780, 383 et 411, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 780 présenté par le Gouvernement est ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa de l'article 80, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Le médiateur favorise ou suscite toute solution de conciliation. Le procès-verbal de conciliation qu'il dresse à force exécutoire du seul fait de son dépôt au greffe du tribunal d'instance. A défaut de conciliation, il émet, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa saisine, une injonction qui peut être rendue publique. »

L'amendement n° 383 présenté par M. Roland Dumas et les membres du groupe socialiste ainsi rédigé :

« Substituer au quatrième alinéa de l'article 80, les nouvelles dispositions suivantes :

« En cas d'échec de la conciliation, le médiateur pourra prononcer une injonction dont il appréciera si elle doit être publiée.

« Le médiateur pourra décider de saisir la commission de la concurrence si le litige relève de la compétence de celle-ci et le ministère public si les faits sont susceptibles de recevoir une qualification pénale. »

Sur cet amendement, M. André Beillon a présenté un sous-amendement n° 801 ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 383, substituer aux mots : « le litige relève de la compétence de celle-ci », les mots : « les règles normales de la concurrence sont en cause ».

L'amendement n° 411 présenté par M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le quatrième alinéa de l'article 80 :

« En cas d'échec de la conciliation, le médiateur peut rendre une sentence. Il peut aussi décider de saisir la commission de la concurrence, si le litige relève de la compétence de celle-ci. »

La parole est à M. le ministre de la culture, pour soutenir l'amendement n° 780.

**M. le ministre de la culture.** Cet amendement précise les modalités d'intervention du médiateur. Il a également pour objet de renforcer l'autorité du médiateur en donnant une force exécutoire au procès-verbal de conciliation qu'il aura pu établir en amenant les deux parties à un accord, et en lui permettant de prendre publiquement position sur un litige en l'absence de conciliation.

**M. le président.** La parole est à M. Roland Dumas, pour soutenir l'amendement n° 383.

**M. Roland Dumas.** Ainsi que je l'ai indiqué à l'Assemblée, il y a un instant, nous voulons donner à cette institution le plus de pouvoirs possible. C'est le sens de l'amendement n° 383 qui rejoint, dans ses grandes lignes, l'amendement présenté par le Gouvernement, à une différence près.

Il s'agit, en réalité, de faire en sorte que le médiateur puisse exercer son autorité avec le maximum d'efficacité. Le projet du Gouvernement ne lui donne qu'un pouvoir de conciliation. Nous avons pensé qu'on pouvait aller au-delà en fixant comme limite, dans la loi, que le médiateur n'aurait pas de pouvoir juridictionnel car nous ne voulons pas instituer une juridiction particulière. Par contre, le médiateur pourrait, après une tentative de conciliation, et en cas d'échec de celle-ci, prononcer une injonction et éventuellement la rendre publique. Il pourrait de la même façon saisir la commission de la concurrence pour des faits sur lesquels celle-ci serait compétente et — j'en arrive à la différence entre le texte du Gouvernement et le mien — il pourrait également, lorsque cela lui paraîtrait nécessaire, saisir le ministère public pour un fait délictueux.

Le pouvoir d'injonction, en réalité, n'est pas un pouvoir de décision juridictionnelle. C'est un degré supplémentaire par rapport à la recommandation. Je précise au passage que l'injonction est une notion assez fréquente dans le droit français. Nous la trouvons aussi bien dans le droit privé que dans le droit administratif. Ce n'est donc pas une innovation.

D'ailleurs, la légère sanction qui accompagnerait l'injonction serait la manifestation publique du médiateur lorsqu'il ferait communication de son injonction.

Il apparaît donc, dans ces conditions, qu'on va jusqu'à l'extrême limite du pouvoir que l'on peut donner à ce médiateur hormis, je répète, le pouvoir juridictionnel.

Si le Gouvernement en était d'accord, un amendement de synthèse pourrait être rédigé aux termes duquel le médiateur aurait la possibilité de saisir non seulement la commission de la concurrence, ce que souhaite le ministre de la culture, mais également le ministère public lorsqu'il l'estimerait utile. Ainsi, n'aurions-nous à voter que sur un amendement au lieu de deux.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Madelin, pour défendre l'amendement n° 411.

**M. Alain Madelin.** Cet amendement répond à la même préoccupation en allant toutefois un peu plus loin.

Je reconnais que M. Roland Dumas a raison de souhaiter que le médiateur puisse décider de saisir le ministère public si les faits sont susceptibles de recevoir une qualification pénale. Mais pourquoi avoir refusé tout à l'heure notre amendement n° 410 ? Il aurait fallu soumettre tout litige à la conciliation ou à l'arbitrage du médiateur et seulement ensuite à la juridiction pénale compétente.

Si nous adoptons l'amendement du Gouvernement, modifié par la proposition de M. Roland Dumas, un conflit de compétence va surgir. Que se passera-t-il si, après que le médiateur aura émis son injonction ou au moment même où il l'émet, le tribunal correctionnel rend un jugement qui va dans un autre sens ? Nous serons confrontés à des situations vraiment extrêmement compliquées. D'une certaine façon, c'est avoir amoindri les pouvoirs de conciliation du médiateur que d'avoir refusé l'amendement n° 410.

Néanmoins, l'interprétation que l'on devrait faire de l'amendement n° 383 de notre collègue M. Roland Dumas, c'est qu'en bonne logique, l'affaire étant portée devant le médiateur, il ne serait pas opportun de la porter en même temps devant la juridiction pénale, le médiateur ayant le pouvoir de saisir ultérieurement la juridiction pénale. Cela résulterait à mon avis davantage de la pratique que du droit, celui-ci laissant la possibilité de saisir parallèlement la juridiction pénale, ce que je regrette.

Voilà pourquoi, après avoir souhaité aller un peu plus loin et donner un peu plus de pouvoir au médiateur au moyen de cet amendement n° 411 et sachant que j'ai peu de chance de le faire adopter par l'Assemblée, je le retire bien volontiers pour me rallier à l'amendement présenté par notre collègue Roland Dumas.

**M. le président.** L'amendement n° 411 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 780 et 383 qui restent seuls en discussion ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** La commission avait repoussé l'amendement de M. Alain Madelin. Comme cet amendement vient d'être retiré, je n'y reviens pas.

Je souhaite pour ma part qu'une synthèse puisse être faite entre les deux amendements n° 780 et 383, afin de donner au médiateur tous les pouvoirs dont il aura besoin.

**M. le président.** La parole est à M. André Bellon, pour soutenir le sous-amendement n° 801.

**M. André Bellon.** La loi de 1977 a donné à la commission de la concurrence un champ de saisine nettement supérieur à celui qu'avait, dans les ordonnances de 1945, la commission technique des ententes et des abus de position dominante. Cela étant, elle n'a pas compétence pour ce qui concerne les actions individuelles et elle n'intervient que sur les actions collectives. Elle ne peut donc pas être saisie pour tout ce qui concerne ces actions individuelles, en particulier pour refus de vente.

Mon sous-amendement tend donc à donner pouvoir au médiateur de saisir cette commission, sans préjudice bien entendu des procédures pénales qui peuvent être engagées par ailleurs.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la culture.** M. Bellon a raison de souligner que la loi donne à la commission de la concurrence une compétence et un droit de saisine limités, et en particulier que cette commission ne peut pas traiter des actions individuelles.

Mais nous ne pouvons pas, au détour d'articles portant sur la diffusion des œuvres cinématographiques, modifier fondamentalement le droit de la concurrence.

Sans doute y aura-t-il lieu un jour de réexaminer l'ensemble de ce droit, de l'adapter, de l'améliorer, de le moderniser ;

mais il ne serait pas de bonne méthode qu'à l'occasion d'un texte particulier on transforme substantiellement la législation de la concurrence.

Je demande donc à M. Bellon, après avoir enregistré son vœu, qui me paraît traduire un souci généralement partagé, de bien vouloir retirer son sous-amendement.

Quant à l'amendement déposé par M. Roland Dumas, j'estime qu'il pourrait être heureusement fusionné avec le texte du Gouvernement.

Je propose donc d'insérer après l'amendement présenté par le Gouvernement, un nouvel alinéa qui serait constitué par le dernier alinéa de l'amendement n° 383 de M. Roland Dumas, alinéa qui répond au vœu de M. Alain Madelin quant à la saisine de la commission de la concurrence et à l'information du ministère public.

Peut-être pourrait-on améliorer la rédaction de ce nouvel alinéa en le rédigeant de la manière suivante : « En cas d'échec de la conciliation, le médiateur pourra décider de saisir la commission de la concurrence si le litige relève de la compétence de celle-ci et informer le ministère public » — car il n'est pas possible qu'un médiateur saisisse le ministère public — « si les faits sont susceptibles de recevoir une qualification pénale. » Me sui-je exprimé clairement ?

**M. Roland Dumas.** Tout à fait !

**M. le président.** Je donne lecture de la nouvelle rédaction de l'amendement n° 780 qui devient l'amendement n° 780 rectifié :

« Substituer au quatrième alinéa de l'article 80, les nouvelles dispositions suivantes :

« Le médiateur favorise ou suscite toute solution de conciliation. Le procès-verbal de conciliation qu'il dresse a force exécutoire du seul fait de son dépôt au greffe du tribunal d'instance. A défaut de conciliation, il émet, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa saisine, une injonction qui peut être rendue publique.

« En cas d'échec de la conciliation, le médiateur pourra décider de saisir la commission de la concurrence si le litige relève de la compétence de celle-ci et informer le ministère public si les faits sont susceptibles de recevoir une qualification pénale. »

**M. Alain Madelin et M. Jacques Toubon.** Très bien !

**M. le président.** Monsieur Bellon, maintenez-vous votre sous-amendement ?

**M. André Bellon.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 801 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 780 rectifié ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** La commission accepte cette nouvelle rédaction.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 780 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 383 n'a plus d'objet.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 80, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 80, ainsi modifié, est adopté.)

#### Demande de seconde délibération.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Ne voulant pas laisser sans suite une promesse que j'avais faite la semaine dernière, je demande, monsieur le président, une seconde délibération de l'article 56.

L'article 56, dans son état d'origine, prévoyait la création d'une société chargée de commercialiser des programmes audiovisuels. Cette société avait également pour compétence de contribuer à l'action culturelle à l'étranger et de participer éventuellement à des accords de coproduction.

A la suite d'un amendement déposé en séance par le Gouvernement, cette société nationale à capitaux publics est désormais chargée de conclure des accords de coproduction et de commercialisation, en France comme à l'étranger. C'est là une disposition qui nous a paru contraire à la philosophie qui avait présidé à la rédaction de l'article 56 et contraire aux intérêts de l'industrie audiovisuelle et cinématographique et donc à ceux des spectateurs et des téléspectateurs.

Notre débat a été prolongé, quelquefois vif — le ministre de la culture y a fait allusion tout à l'heure — et cette affaire a manifestement laissé l'impression d'un certain malaise dans notre hémicycle, mais aussi au-delà. C'est pourquoi j'avais émis l'idée que l'article 56, dans sa nouvelle rédaction, puisse faire l'objet d'une seconde délibération.

C'est la demande que je présente maintenant, monsieur le président, au moment où nous terminons l'examen des articles de ce texte et avant de passer au vote final.

**M. le président.** En application de l'article 101 du règlement, M. Toubon demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 56 du projet de loi.

Je rappelle que la seconde délibération est de droit à la demande du Gouvernement ou de la commission. Si elle est demandée par un député, la présidence doit consulter l'Assemblée.

La commission accepte-t-elle cette seconde délibération ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Monsieur Toubon, nous sommes majeurs et quand nous votons quelque chose nous savons ce que nous faisons.

Cela dit, si certains termes des amendements que nous avons votés à l'article 56 concernant l'action extérieure de la société présentent des ambiguïtés, nous aurons l'occasion, dans le cadre de nos débats, et en particulier au cours de la deuxième lecture...

**M. Jacques Toubon.** Vous voyez bien que vous n'êtes pas si sûrs de vous !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur...** de préciser le rôle de cette société.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la communication.

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, au point où nous en sommes arrivés, le Gouvernement aurait pu proposer à l'Assemblée nationale une seconde délibération sur quelques autres textes, dont certains ont été largement modifiés et parfois un peu improvisés au cours de la discussion.

Mais, à l'instar de votre rapporteur, je ne vois pour ma part dans les articles qui ont été adoptés par l'Assemblée nationale au cours de ce long débat rien d'important qui mériterait une seconde lecture immédiate.

Certes, rien ne prouve que le Sénat ne se prononcera pas sur le texte dont nous venons de délibérer sans en changer une virgule...

**M. Jacques Toubon.** Rien ne le prouve, en effet ! (Sourires.)

**M. le ministre de la communication...** si bien que vous seriez dépourvu du moyen de revenir sur ce texte. Mais ce n'est là qu'une probabilité...

**M. Jacques Toubon.** Faible !

**M. le ministre de la communication.** ... si peu probable qu'on peut en accepter le risque.

Un débat s'ouvrira au Sénat. J'imagine que la Haute assemblée aura peut-être l'idée d'apporter quelques modifications au projet tel qu'il sortira dans quelques quarts d'heure de vos discussions, qu'une commission mixte paritaire se réunira et qu'il y aura vraisemblablement une nouvelle lecture de ce projet de loi ici même, ce qui permettra d'apporter et d'affiner la rédaction définitive du texte.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la demande de seconde délibération présentée par M. Toubon en application de l'article 101 du règlement.

(La demande de seconde délibération, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission spéciale.

**M. Claude Estier, président de la commission spéciale.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, nous voici donc arrivés au terme d'un débat engagé il y a maintenant six semaines en commission et qui a pris par moment l'allure d'un marathon.

Si j'en crois les indications qui m'ont été fournies par le service de la séance, nous avons tenu, cet après-midi compris, trente séances, ce qui représente près de cent heures de discussion, les quatre-vingt-seize articles du projet ayant donné lieu à 801 amendements, ce qui me conduit au passage à remercier le secrétariat de la commission et tout le personnel de l'Assemblée pour le travail intense qu'ils ont accompli à l'occasion de ce débat. (Applaudissements.)

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**M. Claude Estier, président de la commission.** Au moins l'opposition ne pourra-t-elle pas contester qu'elle a bénéficié de bout en bout d'une totale liberté d'expression, et j'en prends à témoin nos collègues Jacques Toubon, Robert-André Vivien et Alain Madelin dont je salue l'assiduité et la persévérance depuis le début jusqu'à la fin de ce débat ! (Sourires.)

**M. Robert-André Vivien.** Assiduité égale à la vôtre !

**M. Claude Estier, président de la commission.** Même si ce débat fut parfois un peu répétitif, je me réjouis de ce qu'il ait conservé une bonne tenue, que les incidents aient été rares et qu'en fin de compte, comme j'en avais exprimé le souhait dès l'ouverture de nos travaux, nous ayons traité sérieusement un problème sérieux, c'est-à-dire l'avenir de la communication audiovisuelle en France, qui concerne tous les Français.

Nous allons maintenant voter en première lecture un projet de loi en tête duquel nous avons inscrit ces mots : « La communication audiovisuelle est libre ».

Il s'agit bien en effet d'une loi de liberté qui met fin à des décennies de tutelle directe du pouvoir exécutif sur la radio et la télévision et qui crée pour tous ceux qui travaillent dans la communication audiovisuelle, journalistes, réalisateurs, artistes, créateurs, techniciens, les conditions qui leur permettront d'exercer leur métier à l'abri de toute pression.

« Liberté » est le premier mot clé de cette loi. Le second est « pluralisme » : un pluralisme qui a été sérieusement malmené au cours du précédent septennat et que nous voulons restaurer dans le cadre du service public qui seul peut en assurer le respect.

Cette notion de service public a bien été, comme nous l'avions prévu, au centre du débat entre la majorité et l'opposition. Il y a bien eu, face à face, deux choix fondamentaux : celui des partisans de l'ouverture tous azimuts de la radio et de la télévision au secteur privé, c'est-à-dire à des groupes financiers, et celui des défenseurs du service public, qui ne peut plus être le monopole d'hier, mais qui seul peut préparer notre pays à affronter demain les défis que nous lancent les nouvelles techniques de communication audiovisuelle, du câble jusqu'au satellite.

Le projet de loi qui sort de nos débats a repris tous les grands principes et quasiment toutes les modalités structurelles contenus dans le texte que nous a soumis le Gouvernement. Mais je suis convaincu avec le rapporteur de la commission — et je remercie M. le ministre de la communication de l'avoir reconnu à plusieurs reprises — que le travail fait à la commission spéciale a permis d'améliorer ce texte, d'en préciser certaines dispositions et d'en ajouter d'autres qui faciliteront l'interprétation de la loi et notamment l'élaboration des décrets d'application.

A cette amélioration, l'opposition a pris sa part comme en témoignent les amendements émanant d'elle, qui ont été adoptés, ou encore ceux de la majorité auxquels elle a souscrit.

Je ne vais pas reprendre à cette heure, le détail des dispositions du projet de loi mais simplement je rappellerai qu'il s'organise autour de trois grandes directions :

Premièrement, la réaffirmation du rôle primordial du service public de la radio et de la télévision ;

Deuxièmement, la création d'institutions chargées d'assurer l'indépendance de la communication audiovisuelle —, et je tiens pour particulièrement important que l'idée de la Haute autorité et du Conseil national de la communication audiovisuelle ait été adoptée sans opposition, quelles qu'aient été les critiques faites à leur composition et à leur mode de désignation ;

Troisièmement, la mise en place progressive d'une véritable télévision régionale, capable de produire et de diffuser des programmes spécifiques ce qui va combler une grande lacune dont souffre notre pays par rapport aux nations voisines.



A ces trois grandes caractéristiques de la nouvelle loi s'ajoutent des dispositions importantes et inédites comme l'institution du droit de réponse à la radio-télévision, la garantie des droits de tous les personnels, la reconnaissance aux journalistes de l'audiovisuel des mêmes droits et des mêmes protections qu'aux autres journalistes ; ils cesseront ainsi d'être des journalistes à part.

Enfin — et je remercie le Gouvernement de l'avoir accepté —, l'inscription dans la loi, d'un mécanisme d'aide aux radios locales privées. Ainsi est tenu l'engagement que la majorité avait pris à l'automne dernier quand elle avait mis fin, par une première loi de liberté, à la répression dont ces radios locales étaient victimes avant le 10 mai.

A quoi s'ajoutent évidemment les dispositions concernant la diffusion des œuvres cinématographiques, que nous avons gardées, si j'ose dire, pour la bonne bouche, en attendant le retour de M. le ministre de la culture, ce qui a permis au cinéma de provoquer, ici, cet après-midi, un festival d'unanimité. (Sourires.)

Au total, je crois que nous avons fait pendant ces six semaines du bon travail auquel, je tiens à le répéter en ma qualité de président de la commission spéciale et au nom de son rapporteur, l'opposition et la majorité ont pris chacune leur part. Il appartient maintenant au Sénat d'en débattre mais je suis d'ores et déjà persuadé que la loi sur la communication audiovisuelle qui sera promulguée dans quelques semaines restera l'une des grandes réformes à mettre à l'actif et à l'honneur du Gouvernement de gauche et de la majorité qui le soutient.

C'est pourquoi nous vous invitons, mes chers collègues, à émettre un vote favorable sur lequel, bien entendu, le président de la commission demandera un scrutin public. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

#### Vote sur l'ensemble.

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Monsieur le ministre, il y a maintenant trois semaines, je disais à cette tribune que vous étiez en train de refaire, avec dix et huit ans de retard, les lois de 1972 et de 1974. J'en ai maintenant la certitude.

Là où il y avait « monopole », vous avez mis « service public » ; là où il y avait « dérogation », vous avez mis « autorisation ».

Cette loi est-elle pire, est-elle meilleure que les précédentes ?

Elle est pire, d'abord, parce qu'elle commet une erreur de droit — sur laquelle je ne reviens pas — qui aboutit à vous attribuer la propriété des fréquences hertziennes qui doivent appartenir aux citoyens.

Elle est pire, ensuite, parce qu'elle multiplie les bureaucraties et les tutelles, parce qu'elle étend le rôle de l'Etat au secteur nouveau de la communication audiovisuelle.

Elle est meilleure aussi, c'est vrai, sur quelques rares points, telles les radios locales, encore que, vous le savez, nous ne partageons pas votre conception et que nous aurions souhaité aller plus loin.

Meilleure ou pire, peu importe, ce qui est important c'est qu'elle est profondément anachronique, inadaptée, frileuse et malthusienne. Elle est incapable de relever le défi de l'audiovisuel dans les années 80.

Il aurait fallu que, ensemble, nous élaborions une loi capable de libérer toutes les forces de la création culturelle et toutes les forces d'une économie de liberté.

Nous avons la conviction que la France est capable de se doter d'une industrie de l'audiovisuel à la mesure de sa technologie, de sa culture, de ses valeurs, de ses ambitions et de son rôle dans le monde.

Dans ce débat, comme je vous l'avais annoncé, le groupe Union pour la démocratie française, par ses critiques, par ses propositions, a pris résolument le parti des téléspectateurs et le parti de la liberté.

Nous avons pris le parti des téléspectateurs parce que nous nous refusons à considérer ceux-ci comme des citoyens mineurs, irresponsables, incapables de faire des choix et qui devraient subir votre conception scolaire de la télévision.

Comment n'avez-vous pas pu comprendre, dans tout ce débat, que les téléspectateurs ne révent plus d'harmonisation de trois malheureux programmes mais qu'ils souhaitent avoir pour les années 80 le choix le plus vaste possible ?

Nous avons également pris le parti de la liberté. La liberté d'expression, la liberté d'information, sont des principes fondamentaux du droit public français depuis la Déclaration des droits de l'homme.

Maintenant, cette liberté de la presse, que nous connaissons depuis plus d'un siècle, doit « coller » à l'évolution des techniques d'expression et des moyens d'information. La technique aujourd'hui le permet.

Nous avons ensemble, à l'article 1<sup>er</sup>, proclamé — et c'est très bien — que la communication audiovisuelle est libre. Mais ensuite, vous vous êtes employés, messieurs de la majorité, à enfermer, à cadenasser, à verrouiller cette liberté.

Au nom de votre conception du service public de la communication audiovisuelle, vous avez légitimé l'intervention permanente de l'Etat dans la mise en place et le fonctionnement des moyens de la communication audiovisuelle et ce au mépris des règles d'indépendance et de concurrence, à l'exception peut-être de l'éclaircie de ce samedi après-midi.

Le 7 décembre 1816, le duc Decazes, ministre de la police générale, présentait un projet de loi sur la presse, dont le texte, fort bref, était le suivant : « Les journaux et écrits périodiques ne pourront paraître qu'avec autorisation du roi ». Remplacez « journaux et écrits » par « radio et télévision » ; remplacez « roi » par « Gouvernement et Haute autorité » et vous avez la loi qui sera votée.

C'est le régime du bon plaisir, parfois appliqué de façon libérale, il est vrai, mais aussi de façon rigoureuse.

Vous laissez entendre que vous serez libéraux. C'est possible, encore que depuis le 10 mai nous n'avons pas pris la mesure de votre libéralisme à la radio et à la télévision et encore que le parti communiste sera là pour vous rappeler à l'ordre.

Il ne s'agit pas de ce que vous ferez avec cette loi — la loi ne le précise pas d'ailleurs, et vous ne le savez peut-être pas vous-mêmes ! — il s'agit de ce que vous aurez le pouvoir de faire dans les années 80.

Imaginez un bref instant que nous appliquions à la presse écrite le régime que vous nous proposez d'adopter pour la radio-télévision. Eh bien ! nous aurions des journaux nationaux qui seraient la propriété de l'Etat, des journaux départementaux qui seraient la propriété de l'Etat et puis nous aurions peut-être quelques petites feuilles municipales, à condition bien sûr qu'elles ne puissent pas s'assurer des ressources indépendantes.

Imaginez aussi un instant que nous appliquions au cinéma le régime qui sera adopté pour la télédistribution. Comme je le disais tout à l'heure, le réseau de salles serait la propriété de l'Etat, la production serait entre les mains de quatre grandes sociétés de secteur public financées par l'impôt et la distribution serait également entre les mains de l'Etat, à l'exception de quelques petits distributeurs n'ayant pas le droit de posséder plus d'une salle.

Voilà très exactement ce qu'est votre loi si je la compare à la presse et au cinéma. Comme nous disons que la presse est libre, que le cinéma est libre, nous disons que dans les années 80 l'audiovisuel est libre !

A l'ère nouvelle des technologies électroniques, la liberté de communication audiovisuelle est — c'est notre conviction — une liberté aussi révolutionnaire que l'a été la liberté de la presse au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Et vous pourrez construire toutes les lignes Maginot que vous voudrez, vous pourrez dresser toutes les digues que vous voudrez pour retenir cette liberté, croyez-moi, le flot montant de la liberté balayera votre loi.

Je ne suis pas surpris que vous vous soyez opposés à notre conception de la liberté — c'est la raison pour laquelle l'U. D. F. votera contre votre texte — mais je suis fier que, dans ce débat, l'U. D. F. ait fait tous les choix de la liberté qui sont les choix de l'avenir. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, Robert-André Vivien et moi-même, au nom du groupe R. P. R., nous associons aux paroles qui ont été prononcées par le président de la commission spéciale. Nous insistons sur le concours de tous les instants, que les commissaires de l'opposition, comme ceux de la majorité, le président et le rapporteur, ont reçu de la part des collaborateurs de la commission spéciale. Nous reconnaissons que le débat, tant en commission qu'en

séance publique, a été à la fois long et bon ; dans des conditions souvent techniquement difficiles et fatigantes, nous avons effectué un travail de fond qui sera probablement utile aux futurs législateurs, bien sûr, mais aussi au Gouvernement et à tous ceux qui auront à travailler dans ce secteur au cours des prochaines années.

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**M. Jacques Toubon.** Encore une fois, notre groupe se réjouit des conditions dans lesquelles tout s'est déroulé. Robert-André Vivien et moi-même remercions à la fois les collaborateurs de la commission et nos collègues de la majorité et de l'opposition, ainsi que le Gouvernement, sous ses trois espèces qui ont été représentées successivement ou simultanément dans cet hémicycle. (*Sourires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

A la fin de ce débat, nous devons malheureusement confirmer l'analyse que nous avons faite en examinant le projet.

A maints égards, nos craintes se trouvent même renforcées par les dispositions adoptées dans l'hémicycle. Nous avons, en effet, été particulièrement choqués par certains amendements de dernière minute que vous avez imposés, messieurs les ministres, à votre majorité ou, plutôt, à votre groupe socialiste. Tous ces amendements qui ont alourdi le poids que le pouvoir exercera sur la communication audiovisuelle.

En effet si l'on examine l'ensemble du dispositif approuvé, derrière vos intentions, dont nous sommes prêts à vous faire crédit, derrière vos déclarations, que nous avons entendues de bonne foi, au-delà des algarades méprisantes du ministre de la communication, au-delà du verbe cassant du ministre des postes, télécommunications et de la télédiffusion, et au-delà des phrases qui se veulent langoureuses du ministre de la culture (*sourires*) les Français sont à même de juger maintenant votre conception telle qu'elle est : la communication audiovisuelle sera demain, comme aujourd'hui, dominée par un secteur public tentaculaire, sans limite, doté de tous les moyens et de tous les pouvoirs.

L'ouverture tentée par la suppression du monopole de programmation, que nous avons appréciée comme un pas dans le bon sens, s'avère réduite à ce que vos collègues communistes appelleraient en connaisseurs une « porte étroite », une porte à peine entrouverte, que le Gouvernement peut à tout moment refermer avec le concours de cette espèce de « groom » de fermeture automatique à ressort que représentent toujours le code et l'administration des télécommunications. Ainsi avez-vous créé une sorte de société nationale de coproduction et de commercialisation cinématographique ; ainsi interdirez-vous de fait tout système de télévision par câble gratuite ; ainsi l'Etat continuera-t-il à construire, à exploiter, à entretenir les réseaux de télématique et les câbles de télédistribution auxquels quelques programmeurs privilégiés auront le droit d'accéder dans le cadre d'obligations de service public terriblement contraignantes.

Ainsi, surtout, vous avez laissé pointer votre projet d'un service public de la communication englobant aussi la presse écrite. Je vous dis dès maintenant que nous combattons ce projet avec la dernière énergie.

La loi qui va être votée dans un instant, je le crois, par le seul groupe socialiste, et certainement pas de gaieté de cœur par certains de ses membres, ne sera pas une bonne loi.

D'abord elle maintient le service public audiovisuel sous la dépendance étroite du pouvoir politique. La haute autorité, que vous avez si fort claironnée, sera nommée conformément à la majorité du moment ; elle nommera elle-même les dirigeants des chaînes nationales ; elle réglementera le secteur public et manipulera l'ouverture du robinet du secteur privé. Le Gouvernement, quant à lui, se réserve rien moins que la répartition des ressources, la définition des cahiers des charges et les autorisations pour les éventuelles chaînes nationales indépendantes.

C'est donc bien, comme j'ai eu l'occasion de le dire, une loi trompe-l'œil sur le plan politique.

Ensuite la mise en œuvre de votre réforme entraînera la mise en place d'une bureaucratie pléthérique et des dépenses colossales, entre 2 et 3 milliards de francs supplémentaires, soit une augmentation de 50 p. 100 de la redevance ou un doublement des recettes publicitaires.

Conséquence : vous portez directement atteinte aux conditions d'existence de la presse écrite et donc vous menez l'expression pluraliste des opinions.

C'est une faute contre la démocratie, que nous avons dénoncée, à moins, bien sûr, que le temps de l'austérité venu, vous ne mettiez pas en application vos beaux projets et que tout cela ne reste qu'une promesse de sucre d'orge pour les écoliers que vous voulez voir siéger devant chaque poste de télévision et derrière chaque transistor. Dès lors, vous auriez trompé les Français ! Notre sentiment est que sur ce point, il s'agit d'une loi de déficit.

Enfin, votre loi n'apporte aucune garantie d'amélioration de la qualité. Inutile de s'étendre, nous l'avons vu : avant comme après, la télévision socialiste sera toujours pour le téléspectateur une télévision d'ennui et de propagande. Même les plus talentueux, même les plus courageux des professionnels risquent d'être broyés par le système. Ce n'est pas une loi sur la télévision, c'est à beaucoup d'égards le règlement de la télévision scolaire.

Les propositions du groupe R.P.R. étaient, quant à elles, de nature à résoudre ces difficultés et à atteindre les objectifs de qualité, d'indépendance et de rationalité.

Nous proposons, comme vous, l'abandon du monopole de programmation. Mais, contrairement à vous, nous proposons : que le secteur public soit important et limité, notamment que son développement ne puisse dépasser ses moyens de financement et ne puisse mettre en cause l'existence ou la liberté des autres moyens de communication ; que son indépendance soit assurée par une Haute autorité représentative et libre, que la vôtre est nommée et soumise ; que la liberté de programmation s'exerce véritablement par des services privés de radio et de télévision largement ouverts et financés de façon autonome par des ressources propres.

C'est sur ces bases que nous nous sommes efforcés, avec constance, avec courtoisie, avec une volonté de construire, d'améliorer votre texte qui au départ était par bien des côtés improvisé, incohérent, lacunaire. Nous y avons réussi sur certains points d'importance. Par exemple, les dispositions adoptées par l'Assemblée résultent de nos amendements ou de nos propositions dans les domaines suivants.

Nous avons assuré la garantie des droits acquis, de la carrière et de la mobilité des personnels du service public. Vous vous êtes malheureusement opposés à leur meilleure représentation au sein des conseils d'administration.

S'agissant des principes généraux de la communication audiovisuelle, nous avons obtenu le respect de l'anonymat, la représentation de la presse écrite au Conseil national, l'obligation de l'avis préalable de la Haute autorité sur les cahiers des charges, et l'engagement du Gouvernement qu'il n'imposerait pas d'autorisation pour l'installation des antennes individuelles et collectives.

Enfin, nous avons fait préciser les missions et l'organisation du service public : référence à la qualité des programmes qui n'apparaissent nulle part dans votre projet, protection de l'enfance, assouplissement des contraintes techniques pour les émissions de campagne électorale, participation de l'outre-mer aux programmes nationaux.

Voilà un apport non négligeable mais qui n'a pu combler l'insuffisance fondamentale de la loi.

Finalement, le reproche principal que nous faisons à cette loi c'est qu'elle est une loi pour les années soixante-dix et non pas une loi pour les années quatre-vingts, et encore moins pour l'an 2000.

**M. Robert-André Vivien.** Hélas !

**M. Jacques Toubon.** Par les dispositions de la loi, par l'application que le Gouvernement compte en faire, selon ses propres déclarations, notre pays court le risque de subir un retard décennal dans un domaine où il est, pour le moment, en avance sur les pays étrangers les plus en pointe. Votre loi ne constitue pas la loi de progrès et de développement que les Français attendaient. Elle enferme l'avenir dans le cadre étroit et surveillé de l'étatisme.

Je sais que vous allez me répliquer : « Mais c'est la situation que l'opposition nous a laissée en héritage ; de quel droit la reprochez-vous à ceux qui veulent faire quelque chose pour que cela change ? »

Justement, messieurs les ministres, mes chers collègues de la majorité, ce que nous critiquons c'est que votre loi ne marque pas de changement véritable. Elle poursuit le fait actuel en changeant quelques règles et quelques mots.

Vous nous avez déçus et vous avez déçu les téléspectateurs (*Rires sur les bancs des socialistes*) et vous continuerez de

les décevoir. C'est cela qui est grave. Les auditeurs et les téléspectateurs n'auront ni plus de radio, ni plus de télévision, ni une meilleure radio, ni une meilleure télévision. Vous avez manqué l'objectif et vous avez même, sur certains points, trahi vos promesses.

Monsieur le ministre de la communication, vous avez, dans votre discours de présentation, salué la liberté. Au moment de conclure ce débat, je dis à regret, en contemplant la fermeté que vous avez reconstruite : « Au revoir, la liberté ! »

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**M. Jacques Toubon.** Quant à nous, nous reprendrons le chantier, nous relèverons le défi de l'avenir de l'audiovisuel, nous établirons la grande loi libérale de la communication que notre époque et notre pays attendent. C'est pourquoy, en confirmant que notre groupe votera contre le projet de loi, je dis avec confiance : « A bientôt la liberté. » (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. Roland Dumas.

**M. Roland Dumas.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, nous voici parvenus au terme de nos débats.

**M. Robert-André Vivien.** C'est vrai !

**M. Roland Dumas.** La longueur de nos discussions, l'apreté des propos, le nombre des amendements démontrent à l'évidence qu'il était nécessaire d'élaborer une nouvelle loi de la communication audiovisuelle. J'ai du reste noté que personne, dans cet hémicycle, ne s'était prononcé pour le maintien de la loi d'août 1974. J'ai cependant le souvenir que quelqu'un s'était déclaré favorable au maintien pur et simple du monopole des programmes et du monopole de diffusion : c'était M. Giscard d'Estaing dans son « programme pour un septennat nouveau », mais cette prise de position ne semble pas avoir influencé M. Madelin.

Avant d'expliquer le vote du groupe socialiste, je voudrais remercier à mon tour, au nom de mes collègues de la commission spéciale, les fonctionnaires de l'Assemblée qui ont participé à nos travaux et dont nous avons pu apprécier le dévouement et la compétence.

Nous voici parvenus à cette finale, mais, malheureusement, nous ne jouons pas à guichets fermés. (Sourires.)

Le vote du groupe socialiste sera positif.

Il s'agissait de mettre fin à la loi du mois d'août 1974 et de tirer les leçons de son échec. Je montrerai d'abord comment la voie choisie par le Gouvernement et la majorité était la seule qui s'imposait à notre esprit et comment les autres voies qui ont été suggérées au cours des débats ne pouvaient, en aucune manière, être satisfaisantes et répondre aux préoccupations du moment.

Il fallait tirer les leçons des insuffisances de la loi d'août 1974, d'abord à l'égard des personnels et des travailleurs de l'audiovisuel, qu'il s'agisse des journalistes, que l'on a rétablis dans leurs droits légitimes, en mettant fin à cette fiction qui les en avait écartés au prétexte qu'ils étaient la voix de la France — ils seront désormais la voix des Français, des citoyennes et des citoyens — qu'il s'agisse de la mobilité du personnel, de la confirmation des droits acquis, de l'attribution à laquelle vous avez procédé, monsieur le ministre de la communication, et que vous avez confirmée, d'un personnel maintenu à l'écart sous des prétextes juridiques divers pendant des années, qu'il s'agisse enfin du droit de grève rétabli dans sa plénitude tout en respectant les obligations du service public. Voilà déjà un premier motif de satisfaction.

Le deuxième motif de satisfaction tient à la mise en place d'un service public revu et renforcé, aussi bien sur le plan national que sur le plan régional, qu'il s'agisse de la Haute autorité qui va assurer, ne vous en déplaise, messieurs de l'opposition, l'indépendance de l'audiovisuel par rapport au pouvoir politique, qu'il s'agisse de la réparation des erreurs passées, telle que la réintégration de la S. F. P., au malheur de laquelle nous avons voulu mettre fin, qu'il s'agisse de la démultiplication des sociétés de programme, de la cohérence des actions vers l'extérieur et de la commercialisation des produits de l'audiovisuel.

Le dernier motif de satisfaction, et non le moindre, est engendré par les ouvertures de la loi nouvelle. Ouverture d'abord vers les techniques nouvelles. Comment l'opposition peut-elle soutenir que nous regarderions vers le passé, alors que cette loi a laissé la porte ouverte vers la fin du siècle, dans des domaines

comme les satellites, les fibres optiques et la télématique ? Ouverture incontestable aussi vers le secteur privé avec tout ce que cela comportait de précautions mais aussi d'audaces.

Nous pouvons donc dire que la nouvelle loi fera plus que jamais du secteur public renforcé un facteur d'entraînement, d'exemple, d'équilibre, en assurant le respect du pluralisme, de la diversification et de l'esprit créateur.

**M. Jean Natiez.** Très bien !

**M. Roland Dumas.** Existait-il une autre voie que celle-ci ? C'est à cette question que je tenterai de répondre dans la deuxième partie de mon propos.

Nous avons entendu à plusieurs reprises — et quelques minutes avant mon intervention encore — un hymne au libéralisme. C'est une vieille chanson, monsieur Alain Madelin, et ce n'est pas parce que vous l'habilitez de quelques oripeaux plus modernes que chacun oublie que vous l'empruntez au début du siècle dernier. Ce n'est pas parce que vous manifestez une certaine tendresse pour tout ce qui vient d'outre-Atlantique que vous lui donnez un aspect *new look* et qu'elle s'est modernisée.

C'est la politique du laissez-faire qui conduit, comme chacun le sait, au laisser-aller.

Du reste, M. Madelin et M. d'Aubert ont montré le bout de l'oreille, au cours des débats, lorsqu'ils ont soutenu un amendement, n° 495, que je ne résiste pas au plaisir de citer à nouveau, pour que mes collègues en gardent le souvenir. Il s'agissait d'ajouter à l'article 9 un alinéa ainsi rédigé : « La mise en place des infrastructures et des installations ne pourra être confiée à des entreprises ou des organismes dans lesquels les capitaux publics sont majoritaires. »

**M. Alain Madelin.** Il s'agissait de limiter les capitaux d'Etat, mais non ceux des collectivités territoriales !

**M. Roland Dumas.** Référez-vous, monsieur Madelin, à la page 1483 du *Journal officiel* des débats, et vous verrez qu'il n'y a pas d'ambiguïté sur vos intentions. J'avais donc bien raison de dire que ce libéralisme, c'est la politique du XIX<sup>e</sup> siècle revue et corrigée...

**M. Alain Madelin.** Mon amendement s'inscrivait dans la logique de la décentralisation !

**M. Roland Dumas.** ... dont on sait qu'elle est jalonnée par les cadavres des plus faibles écrasés par les plus forts et par les victoires des plus rusés contre les plus moraux.

L'autre perspective était tracée par nos collègues du parti communiste. On peut le résumer ainsi : tout doit être dans le service public ; point de salut hors du service public. Ce point de vue est défendable, il présente quelque cohérence et aussi des mérites face au pseudo-libéralisme rajeuni que l'on nous offrait de l'autre côté. Mais il ne tient pas compte de cette grande aspiration à plus de liberté qui s'est manifestée depuis plusieurs années notamment dans la jeunesse. Le service public a été dans une certaine mesure en retard sur cette aspiration, comme l'a bien montré l'affaire des radios locales.

Il n'était donc pas sage d'emprunter cette voie. La raison nous incitait plutôt à suivre le Gouvernement dans la perspective qu'il nous avait tracée.

Vous n'avez pas temporisé, monsieur le ministre de la communication...

**M. Jacques Toubon.** Que si !

**M. Roland Dumas.** ... et vous avez su choisir. En outre, vous nous avez annoncé qu'en même temps que l'édifice allait se construire, à partir de ce premier projet, vous alliez déposer, vraisemblablement au cours de cette session, un projet concernant l'entreprise de l'audiovisuel.

Quant à vous, monsieur le ministre de la culture, vous allez proposer un projet de loi sur les droits d'auteur et également une grande réforme du cinéma.

C'est parce que votre texte se situe dans cette belle perspective, qui touche non seulement au domaine culturel, mais aussi à celui de la communication, que le groupe socialiste vous aidera à sceller la première pierre en le votant deux fois plutôt qu'une. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Robert-André Vivien.** Vous n'avez pas le droit ! (Rires.)

**M. Jacques Toubon.** En effet, voter deux fois, ce ne serait pas conforme au règlement ! (Nouveaux rires.)

**M. le président.** A un moment où chacun d'entre vous parle de liberté, il conviendrait peut-être d'écouter tous les orateurs dans le silence.

**M. Robert-André Vivien.** C'est ce que nous avons fait !

**M. Jacques Toubon.** Nous ne sommes intervenus qu'à la fin de l'explication de vote de M. Roland Dumas !

**M. le président.** La parole est à M. Hage.

**M. Georges Hage.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, je joins évidemment mes félicitations à celles qui ont été adressées au personnel qui nous a aidés à parcourir notre long et difficile chemin.

Nous voici donc arrivés au terme de la discussion de cet important projet de loi. Je voudrais donc rappeler brièvement la position du groupe communiste.

La droite, c'est bien naturel...

**M. Robert-André Vivien.** Dites : l'opposition ! (Sourires.)

**M. Georges Hage.** ... poursuit dans d'autres conditions, puisqu'elle a perdu le pouvoir, le même combat qu'hier : démanteler, affaiblir encore le service public pour mieux faire place nette aux intérêts privés. Elle sait qu'elle dispose pour cela de places fortes dans le monde de la finance, et elle rêve de prendre sa revanche.

Ce qu'elle veut, c'est tourner la démocratie. Vaincue aux élections, elle espère acquérir des points d'appui nouveaux dans l'information pour mener contre le Gouvernement et la majorité de gauche sa propagande politique et idéologique.

Elle se drape dans le drapeau de la liberté, mais c'est comme d'habitude, de la liberté du plus fort, du plus riche qu'il s'agit. Comme l'a dit mon ami Guy Ducloné : « Il s'agit de la liberté du loup dans la bergerie. » L'expérience de cette singulière conception de la liberté a été faite.

Cette philosophie de la liberté de l'information, un homme l'a résumée dans la presse écrite ; il s'appelle Hersant, et la diversité des titres qu'il détient illégalement n'a d'égalé que l'identité du contenu conservateur, réactionnaire, anticommuniste de tous ses journaux.

**M. Robert-André Vivien.** Ajoutez : primaire !

**M. Georges Hage.** Ecouter la droite, la suivre serait entrer dans l'avenir à reculons.

On nous dit : vous, communistes, êtes trop attachés au monopole, et le monopole c'est l'étatisation des images et des sons. C'est la grisaille, pas la diversité que souhaitent les auditeurs et les téléspectateurs.

Chacun sait très bien ici que le monopole est une fausse question. Le fantastique essor des techniques nouvelles, notamment les réseaux câblés et les satellites, ouvre la porte à des profits considérables et à des moyens de conditionnement idéologique importants, je dirai même sans précédent.

La question de chaînes de télévision européennes voire internationales est posée. Nous, législateurs français, avons à y réfléchir et nous ne devons pas abandonner notre identité nationale, mieux notre génie national.

Face à ces nouveaux défis, il convient chez nous, en France, de réussir ce qu'ailleurs on n'a pas pu ou on n'a pas su réussir.

Il faut s'appuyer sur cette chance historique que représente le service public et sur ce qu'il a de meilleur — ses professionnels, son expérience — en lui donnant les moyens d'être compétitif aux plans national et international du point de vue de la production, en en faisant un modèle social vis-à-vis de ses personnels et en le rendant capable de gagner la bataille de la décentralisation dans toutes les régions de France.

S'agissant précisément de la compétitivité sur les plans national et international du point de vue de la production, je dirai à M. Toubon qu'il est vrai que j'ai employé la métaphore de « la porte étroite » dont l'origine lui est connue évidemment.

**M. Jacques Toubon.** Eh oui !

**M. Georges Hage.** Mais que voulais-je dire en la circonstance ? Je tenais simplement à expliquer combien l'accès aux nourritures spirituelles est difficile et combien seul le service public peut au mieux favoriser cet accès aux plus larges couches de notre peuple.

S'appuyer donc sur cette chance historique que représente le service public, c'est ce que nous avons proposé tout au long de ce débat. Et, mon cher monsieur Dumas, vous me prêtez à tort la formule : « le service public et rien d'autre ». Il s'agit de défendre l'action du service public de radio et de télévision pour maintenir à la fois et indissolublement la qualité, le pluralisme, l'identité culturelle et nationale dans la richesse de ses composantes régionales. Il s'agit de faire la meilleure radio et la meilleure télévision possible qui donneront à l'imaginaire de notre peuple la chance de créer, de s'exprimer et de communiquer véritablement. Cela explique pourquoi — et ce n'est pas la moindre des raisons — la droite au pouvoir a dévoyé le service public et cela explique aussi le combat qu'ont poursuivi pendant toute cette discussion ses représentants dans cet hémicycle.

Les questions que nous vous avons posées n'ont pas trouvé les réponses que nous attendions et notre inquiétude demeure.

Nous avons bien entendu, monsieur le ministre de la communication, vos déclarations sur la défense du service public. Elles montrent ce qui nous est commun et ce qui nous oppose ensemble, fondamentalement, à la droite. Mais justement, comment ne pas voir que cette volonté commune se trouve contredite par de nombreuses dispositions de votre projet de loi ?

Pour me résumer, je dirai qu'elles contredisent vos intentions au moins sur deux points :

Premièrement, votre projet de loi reste beaucoup trop dans la philosophie de la loi de 1974. Il ne peut donc redonner au service public la force, la cohérence, la souplesse, la capacité de produire beaucoup plus pour qu'il assume les défis d'avenir dont nous n'avons cessé de parler.

Il donne à la droite, c'est-à-dire aux intérêts privés, ou, si vous voulez, aux intérêts privés, c'est-à-dire à la droite, l'occasion de se saisir à des fins partisans de la radio et de la télévision, pour étendre au-delà de la presse, qu'elle domine déjà très largement, sa capacité de mobiliser en permanence contre le Gouvernement, contre les partis de la majorité, contre le changement.

Ainsi, si l'on ajoute presse écrite Hersant, radios périphériques, puis télévisions périphériques échappant au législateur français et chaînes de télévision privées, c'est à une stratégie de domination sans partage de l'information qu'on assiste. Sans parler de ce qui risque d'en coûter à la culture nationale, et notamment à la création.

Dans ces conditions, c'est mettre beaucoup dans la balance des uns et trop peu dans celle des autres, beaucoup trop dans celle de la droite et des intérêts financiers qui la soutiennent, trop peu dans celle de notre peuple, des travailleurs, qui ont besoin du changement.

Nous avons donc conscience que vous commettez une erreur, monsieur le ministre, et nous l'avons dit dès le début de cette discussion. Elle engage trop l'avenir du pays pour que nous puissions la commettre avec vous. Nous avons critiqué le nombre trop important de décrets, mais nous voulons croire qu'ils tiendront compte des observations que nous avons faites et qui, soulignons-le, rejoignent celles présentées par les personnels.

Nous ferons tout pour qu'il en soit ainsi, ce qui indique assez, monsieur le ministre, dans quel esprit constructif le groupe communiste, qui s'abstiendra, entend poursuivre la discussion, faire des propositions, participer activement dans le cadre de la majorité parlementaire à l'avenir de l'audiovisuel, pour notre peuple.

**M. Gabriel Kaspereit.** C'est le premier coup de canif !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la communication.

**M. le ministre de la communication.** Nous voici donc, mesdames et messieurs les députés, à l'instant d'un vote important, décisif, au terme d'une discussion ample, dense, parfois aiguë, parfois généreuse, qui constitue un bon exemple d'une collaboration utile entre l'exécutif et le législatif. J'en suis reconnaissant à tous ceux qui y ont participé, sur quelque banc de l'Assemblée qu'ils siègent, à commencer par les membres de la commission spéciale et notamment son président, Claude Estier, son rapporteur, Bernard Schreiner, sans oublier leurs collaborateurs.

Ce débat aura occupé beaucoup de temps, battant quelques records de longueur, puisque nous en sommes à la fin de la trentième séance. Cette nuit, nous arrêtant vers une heure du matin, les services de la séance avaient comptabilisé quarante-seize heures et dix minutes de débat. Nous allons donc bientôt attendre les cent heures de débat.

Certes, on aurait pu gagner du temps, sans que la démocratie y ait perdu ses droits. Il aurait suffi pour cela de se contenter

de dire, sans se croire obligé de répéter souvent. Les convictions fortes, une fois exprimées, n'ont pas besoin d'être sans cesse redites, pour tenter d'y trouver plus de force.

Quoi qu'il en soit, je me réjouis du travail accompli qui aboutit à une grande loi. Elle ouvre des libertés nouvelles, jusqu'ici refusées, contestées, déguisées, mal explorées ou non reconnues. Elle adapte enfin notre droit aux moyens modernes d'expression par le son et l'image. Elle crée véritablement un droit à la communication et fixe les conditions de son exercice par les citoyens. Elle rompt avec les attitudes frileuses et désuètes prises autour de la conception dépassée d'un monopole de programmation établi depuis plus d'un demi-siècle pour la radio avec les débuts de la communication radio-électrique et depuis plus d'un quart de siècle avec l'apparition du phénomène de la télévision dans notre pays, conception du monopole qui s'est figée par la suite.

C'est une grande loi qui anticipe sur l'avenir de la communication moderne. Elle n'est pas en retard d'une décennie, monsieur Toubon, mais ouvre au contraire des perspectives puisqu'elle fixe un cadre qui permettra d'avancer vers l'avenir.

Jusqu'à présent, l'interdit était la règle. Il n'y avait pas de radios privées locales; on les combattait, on les condamnait, on les détruisait, on les abattait. Il n'y avait pas possibilité d'exploiter des réseaux câblés, sinon pour diffuser les seuls programmes qui l'avaient déjà été par voie hertzienne. On avait peur de tout ce qui pouvait être génie créatif et capacité nouvelle de s'exprimer et de rapprocher les hommes des hommes.

Et voici que ces portes s'ouvrent. Les serrures ont cédé parce que la volonté de laisser passer ce courant de liberté s'est affirmée. Avec des règles, certes, car nous avons tous conscience de l'absolue nécessité d'organiser l'exercice de ces libertés. Si l'on s'en remettait à l'initiative de chacun, comme l'a dit excellemment M. Roland Dumas, c'est le plus fort qui l'emporterait, et le plus faible disparaîtrait.

Nous avons eu en permanence le souci, traduit par ce texte, de faire en sorte que la communication audiovisuelle soit ouverte demain non aux entreprises des marchands, mais au génie créatif, et que cessent de dominer, dans ce domaine, les considérations technologiques, industrielles, économiques. En effet, il y en a d'autres, plus importantes encore: celles de la communication et de la liberté. Pour aboutir à une ouverture, à une diversification des sources d'images, pour offrir aux usagers, c'est-à-dire aux citoyens français, un véritable droit au choix, dans l'exercice du pluralisme, comment se limiter aux quelques heures quotidiennes de diffusion par les trois chaînes actuelles?

Désormais, il y aura les radios locales de service public, les radios locales privées, le formidable mouvement de décentralisation, la généralisation de la télédiffusion et, demain, le satellite. Bref, il y a là un ensemble de dispositions qui aboutit à mettre au service des usagers un grand nombre de services de communication audiovisuelle, qui augmente la capacité de création et de production de notre pays, qui lui permet d'accroître son rayonnement culturel à l'étranger, tout en donnant au personnel du service public les garanties qu'il demandait en vain depuis si longtemps: convention collective unique pour l'ensemble de ces personnels, règle de la mobilité, reconnaissance aux journalistes de la radio et de la télévision nationale du fait qu'ils sont des journalistes comme les autres désormais couverts par les mêmes textes législatifs et contractuels. Cela constitue incontestablement une avancée importante.

Je trouve significatif que ce projet de loi soit voté en première lecture par l'Assemblée nationale pendant la période anniversaire du changement de l'an dernier, entre le 10 mai, jour de l'élection de François Mitterrand à la présidence de la République, et le 22 mai, date de la mise en place du Gouvernement Mauroy auquel j'appartiens. Cette coïncidence heureuse du calendrier parlementaire et de la volonté du Gouvernement permet qu'un texte aussi important pour la liberté, pour les mœurs et pour la civilisation trouve sa place au cours de la première année du septennat.

Qui va, dans cet hémicycle, voter cette loi importante? Les députés qui sont partisans de la liberté et du changement.

**M. Jean-Jack Quayranne.** Très bien!

**M. le ministre de la communication.** A droite, deux contre-projets se sont dessinés au cours de la discussion. Sur la gauche de l'hémicycle, j'ai bien entendu l'écho d'hésitations, qui ne mettent pas en cause les principes, mais qui manifestent sans doute une certaine réticence à s'engager de façon plus résolue dans la voie de la liberté et du changement.

**M. Toubon** a ironisé sur le « ton » des ministres. Mais nous, que n'avons-nous pas entendu depuis trois semaines, des sanglots longs de vos violons aux coups de trompette inharmonieux de M. Robert-André Vivien!

**M. Robert-André Vivien.** Si vous le voulez, vous allez entendre ma contrebasse!

**M. le ministre de la communication.** En vous entendant, tout au long de ces vingt jours, proposer tant d'audacieuses réformes, un peu engourdi par le ronronnement de vos litanies, je me prenais à rêver et je me disais: mais que feraient ces hommes, s'ils étaient au pouvoir et s'ils appliquaient les idées qu'ils avancent?

**M. Jacques Toubon.** On ferait mieux!

**M. le ministre de la communication.** Mais, me réveillant, je me rappelais que vous avez été au pouvoir pendant vingt-trois ans...

**M. Gabriel Kaspereit.** Ça y est!

**M. le ministre de la communication.** ... que vous n'avez rien fait, ou plutôt que vous avez fait le contraire de ce que vous préconisez aujourd'hui.

**M. Robert-André Vivien.** Nous avons fait trois chaînes de télévision!

**M. le ministre de la communication.** En fait, seule votre tactique a changé...

**M. Robert-André Vivien.** On a préparé le satellite! On a tout fait!

**M. le ministre de la communication.** ... car, au fond, vous êtes immuables, tels qu'en vous-mêmes, vous ne changerez jamais!

Cependant, vous n'avez pas pu vous opposer à quelques dispositions essentielles dans l'architecture de cette loi tant leur évidence s'imposait. C'est ainsi que je me réjouis que, sur le principe de la création de la Haute autorité — je ne parle pas de sa composition ou des modalités de désignation de ses membres — il n'y ait pas eu dans cette assemblée une seule voix contre.

**M. Robert-André Vivien.** C'était notre idée!

**M. le ministre de la communication.** De même, sur le principe du Conseil national de la communication audiovisuelle, sur l'article 73 reprenant les dispositions de la loi de novembre dernier et fixant désormais le statut des radios locales privées, il n'y a pas eu une seule voix contre, ce qui prouve bien que sur des points aussi essentiels que ceux-ci, même l'opposition n'a pas cru devoir s'opposer à des dispositions qu'elle ne pouvait pas ne pas considérer comme bénéfiques — à moins qu'elle n'ait pu le courage de le faire.

Mais elle n'a pas pu aller jusqu'au bout de ce qui n'est pas sa logique politique pour accepter courageusement de faire entrer la France dans l'ère nouvelle de la communication au service des Français. En effet, c'est bien d'eux qu'il s'agit; c'est pour eux qu'on doit produire du son et de l'image, créer et diffuser des œuvres, c'est eux qu'on doit mettre en relation avec les collectivités.

Ce sont-là de nouvelles libertés qui seront offertes aux Français. Le Gouvernement est fier de les avoir proposées au Parlement. Ce sera à l'honneur du Parlement de les approuver. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par la commission spéciale et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voler?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	486
Nombre de suffrages exprimés.....	443
Majorité absolue .....	222
Pour l'adoption .....	281
Contre .....	162

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

— 2 —

#### RENVOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République demande à donner son avis sur le projet de loi de finances rectificative pour 1982, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. (N° 875.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 3 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Lundi 17 mai 1982, à dix heures, première séance publique :

Discussion des conclusions du rapport n° 855 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au conseil supérieur des Français de l'étranger (M. Michel Suchod, rapporteur) ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 745 relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise (rapport n° 834 de Mme Ghislaine Toutain, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

S'il y a lieu, à l'issue de l'examen du texte précédent, suite de la discussion, après déclaration d'urgence :

Du projet de loi, n° 744 rectifié, relatif au développement des institutions représentatives du personnel (rapport n° 832 de M. Michel Coffineau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Du projet de loi, n° 743, relatif à la négociation collective et au règlement des conflits collectifs du travail (rapport n° 833 de M. Jean Oehler, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Du projet de loi, n° 742, relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (rapport n° 823 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique ;  
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :  
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures vingt.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN.*

#### QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

*Chômage : indemnisation (allocations).*

184. — 16 mai 1982. — **M. Pierre-Charles Krieg** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la gravité de la situation dans laquelle se trouvent des dizaines de milliers de travailleurs ayant cinquante-cinq ans ou plus, privés de leur emploi, et arrivés en fin de droits à l'allocation de base Assedic. Des négociations ayant lieu à l'heure actuelle, entre les partenaires sociaux afin de trouver une solution au grave problème du chômage, il lui demande si la situation de ces demandeurs d'emploi fait partie des problèmes examinés et quelle solution le Gouvernement envisage de prendre pour mettre fin à une situation inadmissible.

*Voïrie (routes : Bretagne).*

185. — 16 mai 1982. — **M. Charles Miossec** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que le plan routier breton appartient davantage à la mythologie qu'aux réalités, à en juger par les récentes amputations de crédits qui empêcheront les services de l'équipement de réaliser les travaux prévus. Aujourd'hui, il s'avère que le plan routier breton est l'illustration même des malentendus, des renoncements et des mystifications entre l'Etat et la région. Les récentes décisions prises par le Gouvernement ajoutent à la confusion, et aggravent le mal. Les trois priorités, l'axe nord (Brest—Saint-Brieuc—Rennes—Vitré), l'axe sud (Brest—Quimper—Nantes) et l'axe central (Châteaulin—Rennes) votent, cette fois encore, leur réalisation reportée sine die. Il lui demande en conséquence si le plan routier breton entre dans les préoccupations véritables de l'actuel gouvernement.

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## 2<sup>e</sup> Séance du Samedi 15 Mai 1982.

### SCRUTIN (N° 267)

Sur l'ensemble du projet de loi sur la communication audiovisuelle.

Nombre des votants .....	486
Nombre des suffrages exprimés .....	443
Majorité absolue .....	222
Pour l'adoption .....	281
Contre .....	162

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Ont voté pour :

MM.	Cabé.	Durupt.
Adevah-Pœuf.	Mme Cacheux.	Escutia.
Alaïze.	Cambnlive.	Estier.
Alfonsl.	Carraz.	Evin.
Anciant.	Cartelet.	Faugaret.
Aumont.	Cartraud.	Faure (Maurice).
Badet.	Cassaing.	Mme Fiévet.
Balligand.	Castor.	Fleury.
Bally.	Cathala.	Floch (Jacques).
Bapt (Gérard).	Caumont (de).	Florian.
Bardin.	Césaire.	Forgues.
Barcelone.	Mme Chaigneau.	Forni.
Bassinnet.	Chanfrault.	Fourré.
Bateux.	Chapuis.	Mme Frachon.
Battist.	Charpentier.	Frêche.
Baylet.	Charzat.	Gabarrou.
Bayou.	Chaubard.	Gaillard.
Beaufils.	Chauveau.	Gallet (Jean).
Beaufort.	Chénard.	Gallo (Max).
Bêche.	Chevallier.	Garmendia.
Becq.	Chouat (Didier).	Garroute.
Beix (Roland).	Coffineau.	Mme Gaspard.
Bellon (André).	Colin (Georges).	Gatcl.
Belorgey.	Collomb (Gerard).	Germon.
Beltrame.	Colonna.	Giovannelli.
Benedetti.	Mme Commergnat.	Gourmelon.
Benetière.	Couqueberg.	Goux (Christian).
Benoist.	Darinet.	Gouze (Hubert).
Beregovoy (Michel).	Dassonville.	Gouzes (Gérard).
Bernard (Jean).	Defontaine.	Grézar.
Bernard (Pierre).	Deloux.	Guidoni.
Bernard (Roland).	Delanoé.	Guyard.
Berson (Michel).	Delehedde.	Hacsbroeck.
Bertile.	Deilsie.	Mme Halimi.
Besson (Louis).	Denvers.	Hauteceur.
Billardon.	Derosier.	Haye (Kléber).
Billon (Alain).	Deschaux-Beaume.	Hory.
Bladt (Paul).	Desgranges.	Houteer.
Bockel (Jean-Marie).	Dhaille.	Huguet.
Bois.	Dollo.	Huyghues
Bonnemaison.	Douyère.	des Etages.
Bonnet (Alain).	Drouin.	Ibanès.
Bonrepaux.	Dubedout.	Istace.
Borel.	Dumas (Roland).	Mme Jacq (Marie).
Boucheron	Dumont (Jean-Louis).	Jagoret.
(Charente).	Dupilat.	Joli.
Boucheron	Duprat.	Joseph.
(Ile-et-Vilaine).	Mme Dupuy.	Jospin.
Bourguignon.	Duraffour.	Josselin.
Braine.	Durbec.	Journet.
Briand.	Durieux (Jean-Paul).	Joxe.
Brune (Alain).	Duroure.	Julien.
Brunet (André).		Kuchelda.

Labazée.  
 Laborde.  
 Lacombe (Jean).  
 Lagorce (Pierre).  
 Laignel.  
 Lambert.  
 Lareng (Louis).  
 Lassale.  
 Laurent (André).  
 Laurissergues.  
 Lavédrine.  
 Le Baill.  
 Le Bris.  
 Le Coadic.  
 Mme Lecuir.  
 Le Drian.  
 Le Foll.  
 Lefranc.  
 Le Gars.  
 Lejeune (André).  
 Lengagne.  
 Loncle.  
 Lotte.  
 Luisi.  
 Madrelle (Bernard).  
 Mahéas.  
 Malandain.  
 Malgras.  
 Malvy.  
 Marchand.  
 Mas (Roger).  
 Masse (Marius).  
 Massion (Marc).  
 Massot.  
 Mellick.  
 Menga.  
 Metais.  
 Metzinger.  
 Michel (Claude).  
 Michel (Henri).  
 Michel (Jean-Pierre).  
 Mitterrand (Gilbert).  
 Moeœur.

Mme Mora  
 (Christiane).  
 Moreau (Paul).  
 Mortelette.  
 Moulinet.  
 Natiez.  
 Mme Nelertz.  
 Mme Nevoux.  
 Notebart.  
 Oehler.  
 Olmeta.  
 Ortet.  
 Mme Osselin.  
 Mme Patrat.  
 Patriat (François).  
 Pen (Albert).  
 Pénicaut.  
 Perrier.  
 Pesce.  
 Peuziat.  
 Phillibert.  
 Pidjot.  
 Pierret.  
 Pignion.  
 Pinard.  
 Pistre.  
 Planchou.  
 Poignant.  
 Poperen.  
 Portheault.  
 Pourchon.  
 Prat.  
 Prouvost (Pierre).  
 Proveux (Jean).  
 Mme Provost  
 (Eliane).  
 Queyranne.  
 Quilès.  
 Ravassard.  
 Raymond.  
 Renault.  
 Richard (Alain).  
 Rigal.

#### Ont voté contre :

MM.	Briane (Jean).	Dominati.
Alphandery.	Brocard (Jean).	Dousset.
Ansqer.	Brochard (Albert).	Durand (Adrien).
Aubert (Emmanuel).	Caro.	Durr.
Aubert (François d').	Cavallé.	Esdras.
Audinot.	Chaban-Delmas.	Falala.
Barnier.	Charié.	Pèvre.
Barre.	Charles.	Fillon (François).
Barrot.	Chasseguet.	Flosse (Gaston).
Bas (Pierre).	Chirac.	Fontaine.
Baudouin.	Clément.	Fossé (Roger).
Baumel.	Coltat.	Fouchier.
Bayard.	Cornette.	Foyer.
Bégault.	Corrèze.	Frédéric-Dupont.
Benouville (de).	Cousté.	Fuchs.
Bergelin.	Couve de Murville.	Galley (Robert).
Blgeard.	Dallé.	Gantier (Gilbert).
Birraux.	Dassault.	Gascher.
Bizet.	Debré.	Gastines (de).
Blanc (Jacques).	Delatre.	Gaudin.
Bonnet (Christian).	Deifosse.	Geng (Francis).
Bourg-Broc.	Deniau.	Gengenwin.
Bouvard.	Deprez.	Gissing.
Branger.	Desanlis.	Goasduff.
Brial (Benjamin).	Dessein.	Godefroy (Pierre).

Godfrain (Jacques).	Madellin (Alain).	Pinte.
Gerse.	Marcellin.	Pons.
Goulet.	Marcus.	Préaumont (de).
Grussenmeyer.	Marette.	Proriol.
Gulchard.	Masson (Jean-Louis).	Raynal.
Haby (Charles).	Mathieu (Gilbert).	Richard (Lucien).
Haby (René).	Mauger.	Rigaud.
Hamel.	Maujouan du Gasset.	Rocca Serra (de).
Hamelin.	Mayoud.	Rossinot.
Mme Harcourt	Médecin.	Royer.
(Florence d').	Méhaignerle.	Sablé.
Harcourt	Mesmin.	Santonl.
(François d').	Messmer.	Sautier.
Mme Hautecloque	Mestre.	Séguin.
(de).	Micaux.	Seiflinger.
Hunault.	Millon (Charles).	Sergheraert.
Inchauspé.	Miossec.	Solsson.
Julla (Didier).	Mme Missoffe.	Sprauer.
Juventin.	Mme Moreau	Stasi.
Kaspereit.	(Louise).	Stirn.
Koehl.	Moutoussamy.	Tiberi.
Krleg.	Narquin.	Toubon.
Labbé.	Noir.	Tranchant.
La Combe (René).	Nungesser.	Valleix.
Laflaur.	Ornano (Michel d').	Vivlen (Robert- André).
Lanclen.	Perbet.	Vuillaume.
Lauriol.	Péricard.	Wagner.
Léotard.	Pernin.	Weisenhorn.
Lestas.	Perrut.	Wolff (Claude).
Ligot.	Petit (Camille).	Zeller.
Lipkowski (de).	Peyrefitte.	

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.	Frelaut.	Marchals.
Ansart.	Garcin.	Mazoin.
Asensl.	Mme Gocuriot.	Montdargent.
Balmigère.	Gosnal.	Nilès.
Barthe.	Hage.	Odru.
Bocquet (Alain).	Hermier.	Porell.
Brunhes (Jacquea).	Mme Horvath.	Renard.
Bustin.	Mme Jacquaint.	Rleubon.
Chomat (Paul).	Jans.	Rimbault.
Combasteil.	Jarosz.	Roger (Emile).
Couillet.	Jourdan.	Soury.
Ducoloné.	Lajoinle.	Tourné.
Duroméa.	Legrand (Joseph).	Vial-Massat.
Dutard.	Le Meur.	Zarka.
Mme Fraysse-Cazalla.	Maisonnat.	

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Leonetti et Nucci.

**Excusés ou absents par congé :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Jalton et Sauvaigo.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Louls Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

**ANALYSE DU SCRUTIN****Groupe socialiste (285) :**

Pour : 280 ;

Contre : 1 : M. Dessen ;

Non-votants : 3 : MM. Leonetti, Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Nucci ;

Excusé : 1 : M. Jalton.

**Groupe R. P. R. (90) :**

Contre : 89 ;

Excusé : 1 : M. Sauvaigo.

**Groupe U. D. F. (63) :**

Contre : 63.

**Groupe communiste (44) :**

Contre : 1 : M. Moutoussamy ;

Abstentions volontaires : 43.

**Non-inscrits (9) :**

Pour : 1 : M. Hory ;

Contre : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin, Royer, Sergheraert, Zeller.

**Mises au point au sujet du présent scrutin.**

M. Dessen, porté comme « ayant voté contre », et M. Leonetti, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».



Le présent numéro comporte le compte rendu intégral  
des deux séances du samedi 15 mai 1982.

1<sup>re</sup> séance : page 2229 ; 2<sup>e</sup> séance : page 2251.

### ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
<b>Assemblée nationale :</b>				
Débats :				
03	Compte rendu .....	84	220	Téléphone ..... } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
35	Questions .....	84	320	
Documents :				
07	Série ordinaire .....	468	852	Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
27	Série budgétaire .....	150	204	
<b>Sénat :</b>				
06	Débats .....	102	240	
09	Documents .....	468	828	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindra une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro hebdomadaire (compportant un ou plusieurs cahiers) : 2 F.